



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à 1424-50 et R1424-1 à R1424-55, et particulièrement les articles L1424-4 et R1424-42 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L721-1 à L723-21 et R722-1 à R723-100 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L6311-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2024 portant organisation du Service départemental d'incendie et de secours du Calvados ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en séance du 19 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en séance du 19 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable unanime de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en séance du 11 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable unanime du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 13 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement opérationnel du SDIS du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Calvados est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Calvados, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 3 : Le règlement opérationnel annexé au présent arrêté fixe les conditions de mise en œuvre du service d'incendie et de secours du département du Calvados. Il s'applique à toutes les communes du département.

ARTICLE 4 : Le présent règlement prend effet à compter de sa publication. Les règles qu'il définit s'appliqueront progressivement, en lien avec le paramétrage du système de gestion opérationnelle.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et du service départemental d'incendie et de secours du Calvados.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut, par ailleurs, être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 19 juin 2025.

85 — 
Stéphane BREDIN



Règlement opérationnel du SDIS du Calvados 2024

Sommaire

1.	PREAMBULE	1
1.1.	Objet du Règlement	1
1.2.	Zone J p R J U D S K L T X H G ¶ D.S.S.Q.L.F.D.W.L.R.Q.....	1
1.2.1.	Application du règlement opérationnel à terre.....	1
1.2.2.	Application du règlement opérationnel sur le littoral.....	1
1.3.	Direction des opérations de secours et compétences des autorités administratives	2
1.3.1.	Le maire	2
1.3.1.1.	/H PDLUH HQ PDWLqUH GH 'pIHQVH ([.W.p.U.L.H.X.U.H3&RQWUH C	
1.3.1.2.	/H PDLUH HW OHV SURFpGXUHV G¶XUJHQFH H.Q.4PDWLqUH	
1.3.1.3.	/H PDLUH HQ PDWLqUH G¶D.F.F.H.V.V.L.E.L.O.L.W.p...G.H.V.4/HFRXUV	
1.3.1.4.	Le maire en matière de réglementation app OLFDEOH DX[ULVTXHV G¶LQFH	
	panique	5
1.3.1.5.	/H PDLUH HQ PDWLq.U.H...G.¶D.G.U.H.V.V.D.J.H.....	5
1.3.2.	Le Préfet	6
1.4.	Le SDIS	6
1.5.	Les missions du SDIS	7
1.5.1.	Le secours en mer	7
1.5.2.	OLVVLRQV SDUWDJpHV GX VHFRXUV HW VRLQV G¶XUJHQFH	
	SDUWLFLSDWLRLQ j O¶D.L.G.H..P.p.G.L.F.D.Q.H..X.U.J.H.Q.W.H.....	7
1.5.3.	La prévention et la prévision des risques	8
1.5.3.1.	La prévention.....	8
1.5.3.2.	La prévision.....	9
1.5.4.	Les opérations relevant de la compétence du SDIS	10
	'pILQLWLRLQ GH O¶RSp.U.D.W.L.R.Q...G.H...V.H.F.R.X.U.V.....	10
1.6.	Les Missions ne relevant pas de la compétence du SDIS	10
1.6.1.	Les conditions de réalisation des missions ne relevant pas de la compétence du SDIS	
	11	
1.6.2.	Les sollicitations pour défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés	12
1.7.	Le régime de la réquisition	12
1.8.	Les renforts extra -départementaux	13
1.8.1.	/HV &RQYHQWLRLQV ,QWHUGpSDUWHPHQW.D.Q.H.V..G.¶OLVVLVWDQF	
1.8.2.	Les renforts extra-départementaux hors CIAM	13
1.9.	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours	14
2.	/¶25*\$1,6\$7,2123(ONNELLE TERRITORIALE.....	14
2.1.	/HV &HQWUHV G¶QFHQGLI8).H.W...G.H..6.H.F.R.X.U.V...&.....	14
2.1.1.	Les missions des CIS	14
2.1.2.	Le dimensionnement des CIS.....	15
2.2.	/¶pFKHORQ W.H.U.U.L.W.R.U.L.D.O.....	15
2.3.	La défense des territoires	15
2.3.1.	Les secteurs opérationnels.....	15
2.3.2.	/D PRGLILFDWLRLQ WHPSRUDLUH .G.H.V..V.H.F.W.H.X.U.V..G¶LQWHUYH	
2.4.	La notion de contrat opérationnel	16
2.4.1.	Les contrats de centre	16

2.4.2. Le contrat départemental.....	16
2.4.3. Le CoTRRiM	16
2.5. Le soutien aux opérations de secours	17
2.5.1. / H 6 R X W L H Q 6 D Q L W D L U H 2 S p U D W L R Q Q H O.....6.6.2.....H.V7 O H V R X W L	17
2.5.2. Le soutien opérationnel technique et logistique	17
2.6. Le Potentiel humain	17
2.6.1. Le Potentiel Opérationnel (PO).....	17
2.6.1.1. / H V & H Q W U H V G ¶ , Q F H Q G L H...H.W...G.H...6.H.F.R.X.U.V...& 16	17
2.6.1.2. Le CTA-CODIS.....	18
2.6.1.3. La chaîne de commandement.....	18
2.6.1.4. Les moyens médicaux et paramédicaux du SDIS	19
2.6.1.5. Les moyens du soutien opérationnel technique et logistique	19
2.6.2. Les compétences opérationnelles	19
2.6.2.1. La gestion des compétences opérationnelles.....	19
2.6.2.2. / H V O L V W H V...G.¶.D.S.W.L.W.X.G.H.....	19
2.7. les moyens opérationnels matériels	19
2.7.1. Les moyens courants.....	20
2.7.2. Les moyens spécifiques.....	20
2.7.3. Les moyens spécialisés.....	20
2.8. / ¶ 8 W L O L V D W L R Q H W / H V X L Y L...G.H.V...P.R\H.Q.V...P.D.W.p.U.L.H.¶ V	21
2.8.1. La vérification des matériels	21
2.8.2. Indisponibilité des matériels.....	21
2.8.3. Les armements types.....	22
2.8.4. Le déplacement des engins.....	22
2.8.5. La signalisation des engins.....	22
2.8.6. / ¶ X W L O L V D W L R Q G H V (T X L S H P H Q W V .G.H...3.U.R.W.H.F.W.22 R Q , Q G L Y I	22
2.8.7. / H V 6 \ V W q P H V G ¶ , Q I R U P D W L R Q I C) W...G.H...& R.P.P.X.Q.L.F.D.¶ W L R Q 6	22
2.9. / ¶ D G p T X D W L R Q G H V P R \ H Q V + X.P.D.L.Q.V...H.W...P.D.W.p.U.L.H.O.¶	22
2.9.1. Les effectifs des engins	22
2.9.2. La ressource opérationnelle en CIS et la conjonction des disponibilités.....	23
3. LA PREPARATION OPERA TIONNELLE	24
3.1. La Doctrine opérationnelle	24
3.2. / ¶ D S W L W X G H P p G L F D.O.H...H.W...S.K\ V.L.T.X.H.....	24
3.3. La formation	24
3.4. Les exercices et entraînements	25
4. ORGANISATION OPERATI ONNELLE	26
4.1. Le Commandement des opérations de secours	26
4.1.1. Les notions de menant et concourant.....	26
4.1.2. Référents et Experts	27
4.2. / ¶ L Q I R U P D W L R Q G H V D X W R U L W p V .H.W...G.X...& 2.6...G.p.S.D.U.¶ W H P H Q W D O	27
4.3. La sécurité des intervenants	27
4.3.1. Le commandement des opérations de secours en matière de sécurité.....	27
4.3.2. La sécurité des personnels	28
4.3.3. La prévention et lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers.....	28
4.3.4. / ¶ H P S O R L G H F D P p U.D.V...L.Q.G.L.Y.L.G.X.H.O.Q.H.V.....	28

4.4. La chaîne de commandement	29
4.4.1. / H F K H I G H G p W D F K H P H Q W G ¶ X . Q . H . p . T . X . L . S . H . V . S . p . F . L . D . 3 0 L V p H	
4.5. La sous -direction santé	30
5. LES CENTRES OPERATIONNELS DE TRA , 7 (0 (1 7 ' (/ ¶ \$ / (5 ¶ DE COORDINATION OPERATIONNELLE	32
5.1. Le CTA	32
5.2. LE MODE de délestage et/ou secours	32
5.3. Le CODIS	33
5.4. Le chef de salle CTA -CODIS.....	34
5.5. / ¶ R I I L F L H U . . & . 2 . ' . , 6	34
6. MISE EN ¯ 8 9 5 (2 3 (5 \$ 7 , 2 1 1 (/ . / (.....	35
6.1. Le traitement des appels	35
6.1.1. La nature de la sollicitation	35
6.1.2. La localisation de la demande	35
6.2. / ¶ H Q J D J H P H Q W G H V P R \ H Q . V . . R . S . p . U . D . W . L . R . Q . Q . H . O . V	35
6.2.1. Le volume de secours : phase reflexe	35
6.2.2. Les sollicitations dans le cadre du SSUAP.....	36
6.2.3. La notion de prompt secours	36
6.2.4. / ¶ H Q J D J H P H Q W - S a l v e F e u W . R . \ H . Q . V	36
6.2.5. / ¶ D G D S W D W L R Q G X Y : P l a n e P a r F i c h e V . H . F . R . X . U . V	37
6.2.6. Les Fiches d'Aide à la Décision et les conseils aux requérants	38
6.2.7. / ¶ D G D S W D W L R Q G H O D U p S R Q V H R S p U D W L R Q Q H O . 3 8 H H Q V L W	38
6.2.8. / ¶ r e g a g e m e n t a u s e i n d e s é t a b l i s s e m e n t s r é p e r t o r i é s	38
6.2.9. / ¶ D S S H O p P D Q D Q W G ¶ X Q H S H U V R Q Q H . V . R . X . U . G . H . R . X . 3 9 D O H Q W H C	39
6.2.10. / ¶ D S S H O p P D Q D Q W G ¶ X Q H S H U V R Q Q H . G . H . Q . D . Q . J . 3 9 p W U D Q J	39
6.2.11. Les engagements sur dispositifs anticipés ou imprévus	40
6.3. / H G p U R X O H P H Q W G H . . O . ¶ L . Q . W . H . U . Y . H . Q . W . L . R . Q	40
6.3.1. La mobilisation des effectifs.....	40
6.3.1.1. / ¶ H Q J D J H P H Q W . . G . L . I . I . p . U . p	41
6.3.1.2. Le rappel par anticipation.....	41
6.3.1.3. / D J H V W L R Q G X G p I D X W G ¶ H I I H F W L I . . G . H . . O . ¶ H . Q . J . 4 0 H W O H P	40
6.3.1.4. / ¶ D S S H O . J . p . Q . p . U . D . O	42
6.3.2. Les engins en transit.....	42
6.3.3. La prise de COS	43
6.3.4. Les messages et le renseignement opérationnel	43
6.3.5. Les demandes de renfort.....	44
6.3.6. La recouverture opérationnelle.	44
6.3.7. Les relèves.....	44
6.3.8. La fin des opérations de secours.....	44
6.3.9. La remise en condition des personnels et des matériels.....	45
6.3.10. Le compte rendu de sortie de secours (CRSS).....	45
6.4. La communication opérationnelle	45
6.5. / D S U L V H G ¶ L . P . D . J . H . V	46
6.6. Situa tions opérationnelles particulières	46
6.6.1. Engagement en situation d'exposition particulière pour le personnel	46

6.6.1.1. Le repli tactique	46
6.6.1.2. Personne agressive, rixe.....	47
6.6.1.3. , Q W H U Y H Q W L R Q H Q S U p V H . Q . F . H . . G . ¶ . D . U . P . H . . V . . . j . . I . H . X ¶	47
6.6.1.4. Zone sensible	47
6.6.1.5. Violences urbaines ou environnement hostile	47
6.6.1.6. Attentat et menace	48
6.6.1.7. Interventions pour incendie lors de mouvements sociaux	48
6.6.1.8. Plis et colis suspect susceptibles de contenir des agents NRBC	48
6.6.2. Autres engagements particuliers	49
6.6.2.1. Notion de laisser brûler	49
6.6.2.2. Le renfort brancardage.....	49
6.6.2.3. 3 U p V H Q F H G ¶ H Q J L Q H [S O R V . L I . . H . W . . R . X . . S \ . U . R . W . H . F . . 4 ¶ L T X H	49
6.6.2.4. Assistance déminage	49
6.6.2.5. \$ V V L V W D Q F H D X S U q V G ¶ X Q H S H U V R Q Q . H . . V . R . X . U . 5 ¶ H W R X P	50
6.6.2.6. \$ X W U H V G H P D Q G H V . . G . ¶ . D . V . V . L . V . W . D . Q . F . H .	50
6.6.2.7. Transport de corps	50
6.6.2.8. Capture d'animaux	50
6.6.2.9. 6 D X Y H W D J H G . ¶ . D . Q . L . P . D . X . [	50
6.6.2.10. Ramassage d'animaux morts	50
6.6.2.11. Nettoyage de la voie publique.....	50
6.6.2.12. Ouverture de porte.....	51
6.6.2.13. Personne ne répondant pas aux appels	51
6.6.2.14. Ivresse publique et manifeste (IPM)	51
6.6.2.15. Ascenseur bloqué	51
6.6.2.16. Hyménoptères.....	52
6.6.2.17. Distribution de l'eau potable.....	52
6.6.2.18. Fermeture des hydrants.....	52
6.6.2.19. Recherche de personnes.....	52
6.6.2.20. Signalement aux autorités judiciaires	52
6.6.2.21. Détresse sociale et habitat indigne	53
6.6.2.22. Transports bariatriques	53
7. LES SERVICES PARTENAIRES ET AUTRES ACTEURS.....	54
7.1. Le SAMU et les SMUR	54
7.2. Les Forces de Sécurité Intérieure (FSI)	54
7.3. / H F K H I G ¶ p W D E . O . L . V . V . H . P . H . Q . W .	55
7.4. Les associations agréées de sécurité civile (AASC)	55
7.5. Les réserves communales de sécurité civile	55
7.6. / D U p V H U Y H F L W R \ H Q Q H G X V H U Y L F H G ¶ L Q F H . Q . G . L . H . 5 ¶ G H V H F R	56
7.7. Autres moyens	56
8. EVALUATION DE LA PERFORMANCE ± '(0 \$ 5 & + (' ¶ \$ 0 (/ , 2 5 1 ¶	57
CONTINUE	57
8.1. Objectif visé	57
8.2. , Q G L F D W H X U V G ¶ D F W L Y L W . p . . H . W . . G . H . . S . H . U . I . R . U . P . D . Q . F . H .	57
8.3. / H 5 H W R X U G ¶ H [S p U L H Q F H H W . D . P . p . O . L . R . U . D . W . L . R . Q . . F . R . Q . W . 5 ¶ Q X H	57
8.4. Comités de suivi partenariaux	58

9.	GESTION OPERATIONNELLE DANS DES CONTEXTES PARTICULIERS	58
10.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	59
11.	REVISION DU DOCUMENT	59

1. PREAMBULE

1.1. OBJET DU REGLEMENT

Le Règlement Opérationnel (RO), définit les conditions dans lesquelles le maire et le préfet
PHWWHQW HQ °XYUH OHV P RdnQ'xercice de leurs fonctions de police.

Il détermine l'organisation du commandement des opérations de secours¹ et prend en
considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques en vigueur².

Il est arrêté par le préfet après avis du Comité Social Territorial (CST), de la Commission
Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du conseil
d'administration (CA) du SDIS.

/HV GLVSRVLWLRLQV GX SUPVHQW UqJOHPHQW soumise à l'approbation du CST et du
G rWUH DSDS et des circonstances opérationnelles. Ce présent règlement est opposable à tous
les acteurs du secours. Sa mise en application ainsi que les déclinaisons qui lui sont associées
pourront IDLUH OIRCEMHWV HQ °XYUH SURJUHVVLYH HW DGDSWpH DX[WH

Des notes et directives opérationnelles, instructions et notes de service signées du Directeur
'pSDUWHPHQWDO GHV 6HUYLFHV GDSF ne peuvent présenter les modalités RXUV
G DSSOLFDFWLRLQ GX SUPVHQW UqJOHPHQW

1.2. ZONE GEOGRAPHIQUE D'APPLICATION

1.2.1. Application du règlement opérationnel à terre

/H UqJOHPHQW RSpUDWLRLQQHO V DSSOLTXH VXU WRXWHV OHV
intervenant mobilisés pour une opération de secours : sapeurs-pompiers du corps départemental ou
provenant de renforts extérieurs. Il précise pour les autres partenaires et ou collaborateurs de secours
les modalités de leur coopération.

1.2.2. Application du règlement opérationnel sur le littoral

/H 6',6 HVW WHUULWRULDOPHQW FRPSPWHQW MXVTX j OD OLP
V H[HUFH O DXWRULWpQGDSWLpWHV GHV HWBHV &HWWH: OLPLWH JpRJ
f MXVTX j OD OLPLWH GHV HDX[VXU O HWWUDQ &HWWH OLJ
O HIIHW G H OD PDUpH
f à la bande côtière des 300 mètres GHSXLV OD OLPLWH GHV HDX[VXU OH
des activités de baignade ou des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,
avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés ;
f aux limites administratives des ports ;
f dans les estuaires, en amont des limites transversales de la mer.

¹ Code général des collectivités territoriales, article L1424-4

² Code général des collectivités territoriales, article R 1424-42

1.3. DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS ET COMPETENCES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

/D GLUHFWRQ GHV RSpUDWLRQV GH VHFRXUV UHOqYH GH O¶DXW OH VHUYLFH GpSDUWHPHQWDO G¶LQFHQGGLMRXW G¶DXWFRULWp HXWPSO. préfet. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) dispose des moyens du SDIS placés sous O¶DXWRULWp GX 'LUHFWHXU 'pSDUWHPHQWDO G¶LQFHQGGLH HW GH 6 présent règlement. Le DDSIS ou son UHSUpVHQWDQW HVW FKDUJp VRXV O¶DXWRUL °XYUH GH WRXV OHV PRIHQV SXEOLFV RX SULYpV PRELOLVpV SRXU secours.

1.3.1. Le maire

Le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune³.

\$X WLWUH GH VRQ SRXYRLU GH SROLFH JpQpUDOH OH PDLUH G¶ JUDYH RX LPPLQH QW SUHVFULUH O¶H[pFXWLQ Circstances HVXUHV GH V€

Le maire est HQ FKDUJH GHV PHVXUHV UHODWLYHV j O¶LQIRUPDWLRQ IDFH j OD VXUYHQDQFH G¶pYqQHPHQWV GH VpFXULWp FLYLOH

Il assure la direction des opérations de secours lorsque le sinistre et ses conséquences directes ne dépassent pas le territoire de la commune.

Dans ce cadre, sur demande du SDIS ou à sa propre initiative, le maire ou un adjoint le UHSUpVHQWDQW VH UHQG VXU OHV OLHX[GHV RSpUDWLRQV DILQ G¶\

Dans le cadre de ses compétences en matière de sauvegarde et de soutien à la population, le PDLUH PHW HQ °XYU Plan Communal d'Intervention et Plan de Sauvegarde (PCS)⁴.

Le cas échéant, il mobilise et dirige la réserve communale de sécurité civile qui a pour vocation de participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des DFWLYLWpV /HV PRGDOLWpV G¶RUJDQLVDWLRQ HW GH PLVH HQ °XYU avec le présent règlement.

Par ailleurs, OH PDLUH V¶DVVXUH GH OD GpVLJQDWLRQ G¶un FRUUV OH FRQVHLO PXQLFLSDO GHV FRPPXQHV TXL QH GLVSRVHQW SDV GpM municipal chargé des questions de sécurité civile. A cette fin, chaque autorité municipale communique au SDIS un numéro de téléphone de préférence unique selon la SURFpGXUH de la R XWLO partages des données.

Outre le pouvoir du maire en matière de police générale, divers textes spécifiques confient au maire des pouvoirs de polices spéciales.

³ Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2

⁴ Code de la sécurité intérieure, article L 731-3

⁵ Code de la sécurité intérieure, articles L. 731-3 et D731-14

1.3.1.1. Le PDLUH HQ PDWLqUH GH 'pIHQVH ([WpULHXUH &RQ

L'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours est assurée par la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)⁶.

Au titre des pouvoirs de police spéciale du maire en la matière, il appartient aux communes d'assurer la création, l'aménagement, la gestion et la maintenance des points d'eau à usage des VHUYLFHV G¶LQFHQGLH HW GH VHFRXUV

La police administrative spéciale de la DECI est attribuée au maire⁷. Cette police est transférable au p U p V L G H Q M i s s i o n P u b l i c d e C o o p é r a t i o n I n t e r c o m m u n a l e (EPCI) à fiscalité propre⁸. Pour cela, le service public de la DECI doit être préalablement transféré à cet EPCI.

Cette police administrative spéciale de la DECI consiste à :

- f fixer par arrêté obligatoire la DECI communale ou intercommunale ;
- f décider de la mise en place facultative et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI.

Le service public de la DECI est une compétence des collectivités territoriales attribuée à la commune⁹ et placée V R X V O ¶ D X W R U L M é g i s t a t i o n P a r t i e I I Le transfert volontaire de cette S R O L F H V S p F L D O H D X S U p V L G H Q W G H O ¶ (3 & , D X T X H O O D F R P P X Q H H V

Le service public de la DECI assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenanc H R X O ¶ H Q W U H W L H Q O ¶ D S S R V L W L R Q G U H P S O D F H P H Q W H W O ¶ R U J D Q L V D W L R Q G R I V Q F R Q W (D X O H Q F W H G K Q L T X H V

La Base de Données départementales de la DECI (BDDECI) est administrée par le SDIS et alimentée par les données fournies par les communes ou, le cas échéant, par les EPCI. Pour cela, le P D L U H F R P P X Q L T X H D X 6 ' , 6 O H V L Q I R U P D W L R Q V U H O D W L Y H V j O D ' (DECI), conformément au règlement départemental de la DECI arrêté par le préfet.

Le m D L U H G L V S R V H G ¶ R X W L O V L Q I R U P D W L T X H V S D U W D J p V D Y H F O I à la DECI sur sa commune. Il a accès à la BDDECI pour sa commune.

Le maire doit¹² recenser les points G ¶ H D X G ¶ L Q F H Q G L H S U L Y p V V X U V D F R P P X O ¶ D U U r W p F R P P X Q D O G H ' (& , H W I D L U H S U R F p G H U D X [F R Q W U { O H V W de ces contrôles sont transmis au SDIS.

En cas de nécessité commandée par la lutte contre le sinistre, le SDIS est susceptible G u ¶ l i s e r toutes les ressources en eau, en complément de celles L G H Q W L I L p H V F R P P H S R L Q W V G ¶ H D / ¶ D X W R U L W p G H S R O L F H X V H D X E H V R L Q G ¶ X Q S R X Y R L U G H U p T X L V L

⁶ Code général des collectivités territoriales, article L 2225-1

⁷ Code général des collectivités territoriales, article L 2213-32

⁸ Code général des collectivités territoriales, article L 5111-9-2

⁹ Code général des collectivités territoriales, article L 2225-2

¹⁰ Code général des collectivités territoriales, article R 2225-7

¹¹ Loi n° 2011- G X x P D L G H V L P S O L I L F D W L R Q H W G D P p O L R U D W L R Q G H O D T X D O L

¹² Référentiel national de la DECI du 15/12/2015

1.3.1.2. Le maire HW OHV SURFpGXUHV G¶X sécurité et de la salubrité

Les pouvoirs de police générale reconnus au maire en la matière V¶H[HUFHQW HQ SULQ XQLTXHPHQW GDQV O¶K\SRWKqVH R• OH GDQJHU PHQDoDQW XQ LPP FRPPH OD VXUYHQDQFH G¶XQ DFFLGHQW RX FDWDVWURSKH &HSH G¶H[WURPH XUJHQW¶H LPPDQW XQH PDLUH SHXW TXHOOH TXH VRLW l'usage de ses pouvoirs de police générale¹³, et notamment prescrire UH O¶H[pFXWLRQ GHV PHVX sécurité nécessaires pour supprimer le péril.

En complément, les pouvoirs de police spéciale¹⁴ conférés au maire peuvent être mis en °XYUH ORUVTXH OH GDQJHU SURYRTXp SDU XQ LPPHXEOHluSURYLHQW sont propres. Que ce bâtiment VRLW RX QRQ j XVDJH SULQFLSDO G¶KDELWDWLRQ

1.3.1.3. /H PDLUH HQ PDWLqUH G¶DFFHVVLELOLWp GHV VHF

Dans le cadre de ses pouvoirs de police le mDLUH GRLW V¶DVVXUHU GH OD FRPP des secours¹⁵. La desserte et O¶DFFHVVLELOLWp GHV HQJLQV GH VHFRXUV GRLW lors de :

- f O¶pODERUDWLRQ GX 30 (PQ) de secours f O¶XUEDQLVPH
- f OD GpOLYUDQFH GHV GRFXPHQWV G¶XUEDQLVPH
- f OD PLVH HQ SODFH G¶DUUrWp UpJOHMHQW des véhicules. FLUFXODV

/HV FRQGLWLRQV GH GHVVHUWH HW G¶DFFHVVLELOLWp DX[EkWL immeubles de moyenne hauteur (IMH), aux immeubles de grande hauteur (IGH), aux bâtiments à usage professionnels (BUP), aux exploitations agricoles, aux campings, aux installations classées SRXU O¶HQYLQW¶H sont prévues dans les réglementations qui leur sont propres.

La desserte des z RQH actives et industrielles GRLW UHFHXHLSIS lors des phases G¶X G¶des X

Les Installations Ouvertes aux Publics (IOP) doivent être accessibles aux engins de secours. De plus les aménagements urbains (mobiliers, plantations, pistes cyclables, bornes anti-stationnement, etc. QH GRLYHQW SDV HQWUDYHU les véhicules O¶DFFH réglementations.

Le SDIS est averti de toute situation susceptible, même temporairement, de retarder la bonne distribution des secours. Lors des phases de travaux, les bâtiments doivent rester accessibles et la DECI assurée.

Les propriétaires ou les exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants s'assurent¹⁶ que le SDIS est en mesure d'accéder, pour leurs interventions, aux parties communes de ces immeubles.

¹³ Code général des collectivités territoriales, article L 2212-4

¹⁴ & RGH GH OD & RQVWU X¶W articles L511-6 à L 511-4 DE LWD

¹⁵ Code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et 2

¹⁶ Code de la sécurité intérieure, article L272-1

G L Q F H Q G L H H W G H S D Q L T X H

FRPPXQH ,O OXL DSSDUWLHQW G¶DVVXUHU O¶H[pFXWLRQ GHV GLVS
Orbitation (CCH)¹⁷ HW GX UqJOHPHQW GH VpFXULWp FRQUUH OHV ULVTXH
UHYLHQW GH GpOLYUHU OH SHUPLV GH FRQVWUXLUH RX O¶DXWRU
établissement, après consultation de la commission de sécurité compétente.

Le maire RX OTPOX GXPHQW PDQGD WartiSpXrUtaro queUneStude de HqIW H U
aux commissions de sécurité et au groupe de visite correspondant.

Cependant, si les commissions délivrent des avis « techniques », il revient in fine à la police administrative, de prendre par arrêté la décision :

- f G1RXYH1UWXUH
 f GH SRXUVXLWH ;G1H[SORLWDWLRQ
 f de fermeture partielle ou totale.

/P RXYHUWXUH GH O PpWDEOLVVHPHQW GRLW 18, Wdpté Pour Res
 pWDEOLVVHPHQWV GDQV OHV TXHOV O P HIIHFWLI GX SXEOLF Q P DWWHL
 HW QH GLVSRVDQ SDV GH ORFDX P G PkPEHUJHPHQW GX SXEOLF

Le maire établit annuellement et tient à jour la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) situés sur sa commune. Cette dernière est communiquée au président de la commission de sécurité et au SDIS.

1.3.1.5. /H PDLUH HQ PDWLqUH G¶DGUHVVDJH

Les communes sont responsables de la création des voies et adresse par l'intermédiaire du conseil municipal qui procède à la dénomination des noms de rues (y compris les voies privées ouvertes à la circulation) et des lieux-dits¹⁹.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la QXPpURWDWLRQ GHV PDLVRQV HW DXWUHV FRQVWUXFWLRQV GDQV C (BAL) venant alimenter à la Base d'Adresse Nationale (BAN).

'~~G~~~~T~~XQH PDQLq UHoulle qualification de voirie, des sens de circulation sur le territoire
G'~~T~~XQH FRPAXQH REMHW G'~~T~~XQH LQIRUPDWLRQ DX 6',6 &KDTXH FRP
changements, dont elle a la compétence, intervenus sur son territoire dans les domaines suivants :

- f Toponymie des voies, rues et principaux immeubles avec pl D Q V j O ¶ D S S X L
f 3 R L Q W V G ¶ H D X L Q F H Q G L H
f Coordonnées téléphoniques des correspondants incendie et secours de la commune ;
f Toutes manifestations susceptibles de créer un ou des risque(s) supplémentaire(s).

'¶XQH PDQLqUH JpQpUDOH WRSWHEVOHQIGUPDWHBQDXVRSPUDWLRC
FRPSULV ORUVTX¶HOOHV RQWEX:QraVdXUdrFwipet lssUrYrdictorsL deH
circular).

17 &RGH GH OD &ROVWUXFWLRO HW-26 H O1+DELWDWLRO DUWLFOH 5

¹⁸ Code de la construction et de O KDELWDWLRQ 14 0 39 WLFQHV 5

¹⁹ Loi 2022-217 du 21 février 2022, article 169

1.3.2. Le Préfet

Le préfet dispose d'un rôle²⁰ prépondérant dans la gestion des crises, dès lors que celles-ci atteignent une certaine ampleur. Ainsi, la Direction des Opérations de Secours (DOS) est placée sous l'autorité du préfet. La compétence des autorités municipales, la compétence des autorités départementales, est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L. 1424-3.

Le préfet dispose d'un rôle²¹ prépondérant dans la gestion des crises, dès lors que celles-ci atteignent une certaine ampleur. Ainsi, la Direction des Opérations de Secours (DOS) est placée sous l'autorité du préfet. La compétence des autorités municipales, la compétence des autorités départementales, est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L. 1424-3.

Sur son appréciation, il peut mettre en place une organisation de gestion de crise. Dans le cadre de ses compétences, il dispose des moyens relevant d'Huy, de la Direction des Opérations de Secours (DOS) et mobiliser les moyens de secours relevant de la Direction des Opérations de Secours (DOS).

- f recenser et mobiliser les acteurs publics et privés et leurs capacités ;
- f réquisitionner au besoin les personnes physiques et morales et leurs capacités ;
- f fixer les objectifs à atteindre et coordonner les actions de secours.

Pour assurer les missions de prévention qui lui incombent, notamment en ce qui concerne la Direction des Opérations de Secours (DOS), le préfet dispose notamment des moyens²² relevant du SDIS.

1.4. LE SDIS

Le SDIS du Calvados est un service départemental composé de :

- f sapeurs-pompiers professionnels ;
- f sapeurs-pompiers volontaires ;
- f volontaires en service civique des sapeurs-pompiers.

Pour la réalisation de ses missions opérationnelles, le SDIS du Calvados est composé de :

- f des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;
- f des services opérationnels, administratifs ou techniques, notamment ceux chargés de la prévention, de la prévision des risques, de la logistique, de la technique, de l'administration, des finances, des ressources humaines, de la formation et du volontariat ; eux-mêmes organisés sous forme de groupements et de sous-directions.

Le SDIS du Calvados est un service départemental.

²⁰ Code général des collectivités territoriales, articles L. 2215-1 et suivants

²¹ Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 15

²² Code de la sécurité intérieure, article L. 741-2

²³ Code général des collectivités territoriales, article L1424-3

1.5. LES MISSIONS DU SDIS²⁴

Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- f* la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- f* la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- f* la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- f* les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - f* sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - f* présentent des signes de détresse vitale ;
 - f* présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

1.5.1. Le secours en mer

La participation aux opérations de recherche et de sauvetage en mer, c'est-à-dire en dehors de sa zone de compétence définie au point 1.2.2 , ne constitue pas une mission propre du SDIS. Les modalités de contribution à ces opérations sont définies par voie de convention. Dans ce cadre, les moyens humains et matériels du SDIS peuvent être sollicités par le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS Jobourg) pour :

- f des opérations de recherche et de sauvetage en mer au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département ;
- f O 1 p Y D O X D W L R i c h a r d e l l e a i n d e p r e p a r e r O 1 D F F X S I R O W D X 1 1 en difficulté.

1.5.2. 0LVVLRQV SDUWDJpHV GX VHFRXUV HW VRLQV G1XUJHQF
HW SDUWLFLSDWLRO i O1DLGH PpGLFDOH XUJHOWH

Le SDIS concourt avec les autres services et professionnels concernés aux secours et soins

Une convention entre OH 6', 6 HW O¶pWDEOLVVHPHQW GH V DQWp R• VH VLW médicale urgente précise les conditions de collaborations opérationnelles entre les deux services.

La sous-GLUHFWRQ VDQWp FRQFRXUW DX[PLVVLRQV GH VHFRXUV
PpGLFDOH XUJHQWH SDVes pefshqes Ddshnté QWHGHV pFKpDQW O¶HQJDJHP
médecins HW RX LQILUPLHUV IDLW O¶REMHW G¶XQH LQIRUPDWLRQ GX &5
PR¶HQV GH VHFRXUV PpGLFDX[DYHF FHX[GH O¶DLGH PpGLFDOH XUJH

Cette aide médicale urgente a pour objet, le cas échéant avec le concours du SDIS dans le cadre de ses opérations de secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état.²⁵

²⁴ Code général des collectivités territoriales, article L 1424-2

²⁵ Code de la santé publique, article L 6311-1

1.5.3. La prévention et la prévision des risques

Le SDIS participe à la prévention et à l'évaluation de tous les risques de sécurité civile ainsi TX j OD SUPSDUDWLRQ GHV PHVHSVDGWLFDXOLHJUDUPGHQW LO SDUWLFH GH OD UpJOHPHQWDWLRQ FRQFHUQDQW OHV ULVTXHVG LQFHQGLH recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH).

/H 6',6 SDUWLFLSH j OD SUPYHQWLRQ HW OD SUIPDLVGH GHV ULV de la réglementation (bâtiment à usage professionnel, habitation, industrie, etc.). Son avis peut être VROOLFLLWp SDU ODXWRULWp GH SROLFH DGPLQLVWUDWLYH FRPS SHUVRQQHV OD SUPYHQWLRQ GHV ULVTXHVG HW OHV PHVXUHV GH SUP

6XU GHPDQGH GH ODXWRULWp GH SROLFHS laantiprime de DYLV V> sécurité civile et les risques naturels et technologiques.

Les risques de toutes natures auxquels le SDIS doit apporter une réponse opérationnelle sont LQYHQWRULpV GDQV OH 6FKpPD 'pSDUWHPHQWDO SUDQD)OH HW GH GRFXPHQW IDLW OREMHW GXQH PLVH j MRXU TXLQTXHQQDOH

Par ailleurs, dans le cadre du recensement opérationnel, le SDIS prend en compte les risques dont il est informé en vue de faciliter leur localisation et éventuellement GDGDSWHV OD UpSR opérationnelle dans la limite de ses capacités.

1.5.3.1. La prévention

/D SUPYHQWLRQ FRQFHUQH OHV PHVXUHV j PHWWUH HQ °XYUH D GHQ OLPLWHU OHV FRQVpTXHQFHV QRWDPPHQW

- f en application de la réglementation relative à la SUPYHQWLRQ GHV ULVTXHVG LQFHQGLH de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)²⁶, les Immeubles de Moyenne Hauteur (IMH)²⁷ ou les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)²⁸ ;
- f HQ DSSOLFDWLRQ GHV GLVSRVLWLRQV JpQpUDGHV GH S EKWLPHQWV²⁹ KDELWDWLRQV
- f dans le cadre des risques naturels et plus particulièrement du risque feu dHVSDFH naturel ;
- f dans le cadre de la sécurité des grands rassemblements ;
- f dans le cadre de la prévention des risques industriels et technologiques.

/H 6',6 SDUWLFLSH DX[Y de réception, périodiques ou ponctuelles, et formule GHV DYLV VXU OHV PRIHQV HW OHV GLVSRVLWLIV GH SUPYHQWLRQ PHWWUH HQ °XYUH

/H 6',6 DVVXUH OLLQVWUXFWLRQ DSSVOGRFHV R143-GHV143-55 GX &RGH GH OD &RQVUXFWLRQ HW GH O+DELWDWLRQ &&+ DLQV OHV UqJOHPHQWV GH VpFXULWp YLVDQW j SUPYHQLU OHV ULVTXHVG les IGH.

Il émet des avis techniques sur les projets présentés par les services instructeurs pour ce qui concerne les ERP et les IMH/IGH.

²⁶ &RGH GH OD FRQVUXFWLRQ HW-1GHDELWDWLRQ DUWLFOHV 5
²⁷ &RGH GH OD FRQVUXFWLRQ HW-1GHDELWDWLRQ DUWLFOHV 5
²⁸ &RGH GH OD FRQVUXFWLRQ HW-1GHDELWDWLRQ DUWLFOHV 5
²⁹ &RGH GH OD FRQVUXFWLRQ HW1GH OLLKDELWDWLRQ DUWLFOH 5

Il conseille les autorités de police administrative dans les domaines relevant de sa compétence.

Les moyens du SDIS consacrés aux actions de prévention sont déterminés par le CASDIS en WHQDQW FRPSWH GX QRPEUH G¶pWDEOLVVHPHQWV FRQFHUQpV SDU groupement qui assure notamment le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH.

1.5.3.2. La prévision

La prévision vise à DSSUpKHQGHU OHV ULVTXH V HW j DSSRUWHU XQ PD sapeurs-pompiers appelés à intervenir sur un sinistre. Son objectif est de faciliter la prise de décision HW GH SHUPHWU O¶RUJDQLVDWLRQ UDSLGH Situation. GLVSRVLWLI RSp

Au titre de la DECI HW GH O¶D, FSDISVLELOLWp

- f éODERUH PHW HQ °XRXM DWDpVRLUDECX 3UpIHW
- f aGPLQLVWUH OD EDVH GH GRQQpHV GpSDUWHPHQWDOH GHV accessible aux différents acteurs concernés ;
- f donne un avis sur les schémas communaux et intercommunaux de DECI et assure le conseil technique aux maires ;
- f donne un avis sur O¶DFFHVLELOLWp dans le cadre des procédures en vigueur ;
- f conseille et formule des préconisations pour O¶DFFHVLELOLWp GHV VHFRX SURMHVV GH UpDPpQDJHPHQWV RX GH FUpDWLRQ G¶HVSDFH
- f effectue les reconnaissances opérationnelles des PEI selon les modalités prévues au RDDECI.

Au titre de la planification opérationnelle, le SDIS :

- f identifie et contribue au recensement des établissements et sites à risques et à fort enjeu du département et définit des critères de « répertorisation » ;
- f contribue à la rédaction des plans de secours préfectoraux ;
- f participe aux commissions départementales de sécurité routière (CDSR) ;
- f pODERUH OHV GRFXPHQWV GH SODQLLFDWLRQ RSpUDWL O¶LQW HdsuqWLRQ
- f assiste les gestionnaires et les propriétaires de monuments historiques lors de O¶pODERUDWLRQ G¶égards des Bâtiments (BSB) ;
- f conseille les élus et des exploitants agricoles, industriels notamment dans la réalisation de plans de secours ;
- f DVVXUH O¶HPSORHes Wartographiques opérationnelles du Système Information Géographique (SIG) du SDIS ;
- f contribue à la réalisDWLRQVG¶OV JpRPDWLTXHV GpDWH j OD GpFLVL

Au titre du risque industriel, le SDIS :

- f assure un lien avec les exploitants à risque et les établissements à fort enjeu économique, patrimonial ou de protection des populations en relation avec les VHUYLFHV GdsCollectivités
- f délivre des avis relatifs aux ICPE ;
- f pDUWLFLSH DX FRQVHLO GpSDUWHPHQWDOH Gds G¶(QYLURQ technologiques (CODERST) et aux commissions de suivi de sites (CSS).

1.5.4. Les opérations relevant de la compétence du SDIS

directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

'pILQLWLRQ GH O¶RSpUDWLRLQ GH VHFRXUV

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Elles comprennent les opérations réalisées dans le cadre des missions du SDIS rappelées ci-avant.

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont prises en charge par le SDIS, sauf dans les cas où la loi ou les Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM) en disposent autrement.

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État.

1.6. LES MISSIONS NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DU SDIS³¹

En précision de ce principe, les missions ne relevant pas de la compétence du SDIS et ne relevant pas de la compétence des communes sont :

- f OHV RXYHUWXUHV GHV SRUWLV Modèles de documents ;
- f O¶HQJDJHPHQW RX OH GpFOHQFKHPHQW LQWHPSHVWL GH transmission par une société de télésurveillance ou par un responsable GpWDEOLVVHPHQW GH O¶LQIRUPDWLRQ GX GpFOHQFKHPHQW confirmée par une levée de doute ;
- f OHV GpERXFKDJHV G¶pJRQWV RX GH FDQDOLVDWLRLQV
- f les opérations de sablage, déneigement ou balisage des routes hormis les missions GH VpFXULVDWLRLQ G¶XUJHQFH GHV PRIHQV GpQV O¶DWWHQW
- f les évacuations de véhicules de la voie publique ;
- f les GHVWUXFWLRQV G¶présentation d'une menace immédiate pour la sécurité publique ;
- f OD UpFXSpUDWLRLQ RX OD safDesopérations prévues au présent règlement ;
- f OD VXUYHLOODQFH G¶pFREXDJHV
- f la pose ou dépose de banderoles ou emblèmes divers ;
- f OD UHFKHUFKH GH FDGDYUHV G¶pSDYHV KRUV P;LVVLRQV G
- f OH WUDQVSRUW GH SHUVRQQHV GpFpGpHV j O¶H[FHSWRQ transport ;
- f les transports entre établissements de soins de malades ou blessés ;
- f OD UHFKHUFKH OD PDQXWHQWLRLQ RX OD VXUYHLOODQFH G
- f OH GpEORFDJH G¶pFOXVH
- f les actions de dépollutions UHOHYDQW G¶HQWUHSULVHV VSpFLDOLVpHV

³⁰ Code de la sécurité intérieure, article L 742-1

³¹ Code général des collectivités territoriales, article L 1424-42

- f OHV OLYUDLVRQV G¶HDX \$ FHW HIIH de secours et de secours DSSHOp T SDV DJUpV SRXU WUDQVSRUWHU GH O¶HDX SRWDEOH
- f O¶DVV aux personnes KRUV QRWLR, notamment auprès des naufragés de la route ou du rail ;
- f le nettoyage de la voie publique, VDXI GDQV OH FDGUH GX SURORQJHPHO de secours et dans la limite des moyens immédiatement disponibles sur les lieux ;
- f le service de sécurité incendie, sauf dispositions particulières prévues par règlement ;
- f WRXWH GH PDQG H UHSHUDQWH G¶XKREUVRE ¶LWXDWLRQ G¶X
- f O¶HSEHmentaire et de stabilité à froid des structures.

1.6.1. Les conditions de réalisation des missions ne relevant pas de la compétence du SDIS

Le SDIS du Calvados peut intervenir pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- f HQ FDV G¶XUJHQFH FDUDFWpULVpH SDU XQ ULVTXH G¶DJJU SHUVRQQHV OHV ELHQV HW O¶HQYLURQQHPHQW
- f HQ FDV GH FDUHQFse de service compétent.

Dans ce cadre, le SDIS peut différer ou refuser son engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant de sa compétence.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration ou, ORUV ¶X¶¶, par les textes réglementaires.

Le SDIS peut ainsi être amené à solliciter le remboursement de tout ou partie des frais engagés dans les cas suivants, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions en vigueur :

- f OHV FDUHQFHV G¶HQWUisane; VHV GH WUDQV
- f OH WUDQVSRUW VDQLWDLUH HIIHFWXp DX SURILW G¶XQ 608
- f O¶DLGH DX EUDQFDUGDJH DXSUqV GHV HQWUHSULVHV SULY
- f OHV WUDQVSRUWV G¶DOLpQpV
- f les sinistres causés de façon intentionnelle ;
- f les pollutions avec identification du pollueur ;
- f les dommages causés par un incident ou un accident, soit lié à une opération G¶pOLPLQDWLRQ GH GpFKHPEV, VRLW FDXVp SDU XQH
- f les épuisements, assèchements ou nettoyage de locaux ou de terrains ne présentant SDV GH Uaggration du sinistre ;
- f OH GpEORFDJH G¶DVFHQVHXU HQ O¶DEVHQFH GH QRWLRQ
- f les services de surveillance, de sécurité ou dispositifs prévisionnels de secours, lors de spectacles ou de manifestations de tous ordres ;
- f les levées de doute lors de d pFOHQFKHPHQW G¶DODUPH
- f la participation aux actions de retour à la normale ou mesures de sauvegarde ;
- f la participation aux opérations de remorquage de matériel nautique ;
- f la prise en charge de personne HQ pWDW G¶LYUHVVH non blessée; XH PDQLIHV
- f les interventions sur le réseau routier et autoroutier concédé, y compris sur les parties annexes et les installations annexes.

1.6.2. Les sollicitations pour défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés

Les interventions effectuées par le SDIS sur la prescription du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L 1424-2 du CGCT, sont des carences ambulancières. La convention de collaborations opérationnelles mentionnée au point 7 en précise les modalités.

Ces sollicitations du service d'aide médicale urgente. Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention signée entre le SAMU et le SDIS, située le siège du service d'aide médicale urgente, selon des modalités fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la sécurité sociale. A la demande du SDIS, les carences mentionnées ci-dessus.

Le SAMU peut faire part de son impossibilité de prise en compte immédiate. Le SAMU pourra proposer de différer cet engagement en sollicitant ultérieurement le CTA. Le taux de couverture opérationnelle du service d'aide médicale urgente.

1.7. LE REGIME DE LA REQUISITION

Le préfet peut séquestrer les moyens du SDIS jusqu'à ce que ce trouble ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. Cette réquisition est justifiée par les trois conditions suivantes :

- f la situation de trouble à la tranquillité et à la sécurité publiques ;
- f le fait que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient ses pouvoirs de police.³²

Par ailleurs, le préfet peut solliciter le concours du SDIS pour participer à la réalisation de missions de secours (sauvetage, évacuation, etc.). En fonction de la disponibilité des moyens, et de la capacité du SDIS à réaliser la mission sans risque pour ses personnels et ses matériels, la prestation pourra être acceptée après accord du préfet. Lorsque les demandes de concours ou réquisitions sont urgentes et que la disposition des moyens est immédiate sous réserve de leur disponibilité. La demande de concours est soumise à l'approbation du préfet.

Les réquisitions donnent lieu à une participation aux frais à la charge du demandeur, dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration du SDIS.

³² Code général des collectivités territoriales, article L 2215-1

1.8. LES RENFORTS EXTRA-DEPARTEMENTAUX

1.8.1. Les renforts extra-départementaux

Certaines communes situées à la périphérie du département du Calvados peuvent, en raison de leur position géographique, être rattachées à un département limitrophe. Ces communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un CIS du département du Calvados. Ces rattachements sont arrêtés par les préfets concernés, dans des conditions définies par le décret n° 2015-1252 du 28 septembre 2015.

Le préfet du Calvados, en accord avec le préfet du département limitrophe, peut, après avis du préfet de la région, décider de rattachement d'une ou plusieurs communes du département du Calvados à un département limitrophe, ou inversement, de rattachement d'une ou plusieurs communes d'un département limitrophe au département du Calvados.

f. Le rattachement d'une commune du département du Calvados à un département limitrophe, ou inversement, est décidé par le préfet du Calvados ;

f. le SDIS du Calvados ne sollicite, par défaut, l'assistance d'un département limitrophe que si la situation est motivée par la proximité ;

f. il garde toutes les prérogatives dans le commandement des forces de secours ;

f. il conserve la réalisation et la mise à jour des éléments de planification opérationnelle et de prévision (DECI) ;

f. les interventions non obligatoires (Cf. point 1.6 du présent règlement) ne font pas l'objet d'une demande de financement ;

f. les secours provenant des départements voisins doivent respecter les dispositions du présent règlement.

1.8.2. Les renforts extra-départementaux hors CIAM

Outre les demandes de concours exprimées dans le cadre des Conventions de coopération, le SDIS du Calvados peut bénéficier de renforts extra-départementaux, ou contribuer à une demande de renfort, émanant du niveau Zonal ou National, selon les conditions suivantes :

f. 6.1.1. Dans la zone de défense et de sécurité Ouest, dans le cadre ou non de conventions établies, les demandes de concours sont exprimées par les CODIS auprès du Centre Opérationnel Zonal (COZ Ouest).

f. 6.1.2. Dans le cadre de demandes de concours nationales, ils sont mobilisés, après validation du COS départemental, par le préfet du Calvados.

Les renforts extra-départementaux engagés au profit du Calvados doivent respecter le présent règlement.

Le présent règlement est applicable à tous les services de secours et de protection civile répondant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.9. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le 'LUHFWHXU 'pSDUWHPHQWDO GHV 6HUYL(DDS) GpFqFqGLH HW fonctions de chef du corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP). Il a autorité sur l'ensemble des person QHOV GX 6',6 ,O HVW SODFp VRXV O¶DXWRULWp GX UHSUpVH pour :

- f la direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- f la direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours ;
- f le contrôle et la coordination de l'ensemble des HQWLWpV GH O¶pWDEOLVVHPHQW
- f OD PLVH HQ °XYUH RSpUDWLRQQHOOH GH O HQVHPEOH GH contre l'incendie.

,O HVW SODFp VRXV O¶DXWRULWp GX SUPVLGHQW GX FRQVHLO G VHFRXUV SRXU OD JHVWLRQ DGPLQLVWUDWLYH HW ILQDQFLqUH GH O

(Q FDV G¶DEVHQFH RX G¶HPSrFKHPHQW GX GLUHFWHnta GpSDUW adjoint (DDA), chef du corps départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions et prérogatives.

2. /¶25 * \$1 , 6 \$7 ,OPERATIONNELLE TERRITORIALE

2.1. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

2.1.1. Les missions des CIS

Les CIS sont des unités territoriales chargés principalement des missions de secours et de VRLQV G¶XUJHQFH DX[SHUVRQQHV GH OXWWH FRQWUH OHV LQFHQG

Les CIS sont dotés de véhicules et de matériels adaptés aux risques courants afin de répondre au contrat opérationnel de centre. Ils peuvent se voir renforcer de matériels complémentaires afin de contribuer au contrat opérationnel départemental.

/HV &,6 VRQW GLWV PL[WHV ORUVTXH O¶HIIHFWLsaapx OHV FRPS pompiers professionnels et volontaires.

Les CIS sont commandés par un chef de centre nommé par arrêté conjoint du préfet et du SUPVLGHQW GX FRQVHLO G¶SDUWHPHQWDO GHV 6HUYL(DDS) GpFqFqGLH HW chef de corps. Il est chargé du maintien de la capacité opérationnelle du CIS, de la bonne exécution des missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain, au maintien de la capacité opérationnelle et au suivi technique et administratif du centre.

A ce titre, il veille notamment :

- f à O¶RUJDQLVDWLRQ HW DX PDQDJHPHQW GX FHQWUH
- f au respect du potentiel opérationnel ;
- f DX[FRQGLWLRQV G¶DSWLWXGH GHV SHUVRQQHOV SODFpV V
- f j O¶DFTXLVLWLRQ HW DX PDLQLWLRQ G¶compétences des VVDQFHV personnels par le suivi de formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- f à la vérification et au SUHPLHU QLYHDX G¶HQWUHWLRQ GHV PDWpUI affectés au CIS ;

- f à la prise en compte et la bonne application des notes, directives, consignes et informations délivrées par la voie hiérarchique ;
- f au respect d H V F R Q Y H Q W L R Q V H W Engagement d'Etat, O D W L Y H V j O ¶
- f à la remontée de toutes difficultés et informations utiles auprès de sa hiérarchie.

2.1.2. Le dimensionnement des CIS

Les CIS sont dimensionnés conformément aux contrats opérationnels qui leur sont confiés.

Après en avoir informé les autorités de police compétentes, le DDSIS peut suspendre provisoirement tout ou partie G H V P L V V L R Q V R S p U D W L R Q Q H O O H V G ¶ X Q & , 6 Q ¶ D \ D correctement les missions de secours, notamment par carence ou indisponibilité de personnel, déficit de qualification. Dans ce cadre, la distribution des secours est réadaptée provisoirement sur les CIS voisins.

2.2. L'ECHELON TERRITORIAL

Tous les CIS du département du Calvados sont hiérarchiquement rattachés à un échelon territorial en charge de les F R R U G R Q Q H U H W G H O H V D S S X \ H U G D Q W D E ¶ O H F R S C leurs missions.

Cet échelon territorial est chargé d ¶ D Q L P H U O H C I S V U H D est attribué, en veillant à la mise e Q ° X Y d e H D ¶ H Q V H P E o m p é t e n c e s et actions G H O µ p W D E C e l v a d o s H e p p o r t é e constitue une structure décentralisée et/ou déconcentrée des groupements fonctionnels du SDIS et de sa direction.

Les missions et l ¶ R U J D Q t e r r i t o r i a l s o n t formalisées par un arrêté conjoint du préfet du Calvados et du président de c R Q V H u m a n i t a i r e du SDIS.

2.3. LA DEFENSE DES TERRITOIRES

2.3.1. Les secteurs opérationnels

3 R X U O ¶ H [H U F L F H u G W H U F L V M L B Q V Q B H Q G L H H W G H V H F R X U V O H V géographique de chaque CIS sont constitués selon un découpage théorique du territoire et/ou établis de manière dynamique par le 6 \ V W q P H G H * H V W L S Q A) G H O ¶ \$ O H U W H

Les secteurs sont déterminés en tenant compte des délais de départ et de transit (cf. 6.3.1).

Pour chaque commune ou secteur de commune du département du Calvados, un centre G ¶ L Q F H Q G L H H W e p p e l e s F i e r t é s (cf. Annexe 01 « cartographie des secteurs »).

Sur proposition du DDSIS, G H V P R G L I L F D W L R Q V G H V V H F V a p p e l p e u v e n t ¶ L Q W H U Y H r W U H H Q Y L V D J p H V Q R W D P P H Q W S e r v i t u r e s q u a n t e s H Q F R P S W H O ¶ X Q

- f G p S O D F H P H Q W J p R J U D S K L T X H G ¶ X Q & , 6
- f U H W R X U G ¶ H [S p U L H Q F H
- f P R G L I L F D W L R Q G X U p J L P H G H J D U G H R X G ¶ D V W U H L Q W H G ¶ X
- f amélioration ou dégradation de la r p S R Q V H R S p U D W L R ; Q Q H O O H G ¶ X Q & , 6
- f p Y R O X W L R Q G H O ¶ H Q Y L U R Q Q H P H Q W V S R X O ¶ D F W D Y I R W p R S p H U D et/ou la distribution des secours.

Au-delà du 1^{er} appel, les secteurs sont définis par note de service du DDSIS.

Dans les situations où la couverture est compromise, le CTA peut être amené à engager des secours en dérogeant aux secteurs préétablis.

Sur décision du CODIS, les moyens opérationnels des CIS peuvent être engagés en dehors des limites visées, notamment dans les situations suivantes :

- f engagement d'un moyen non existant ou non disponible dans les CIS de 1^{er} et de 2^{ème} appel ;
- f maintien d'une couverture opérationnelle minimale ;
- f modification temporaire des secteurs d'appel, notamment en raison de l'impossibilité d'emprunter certains axes de circulation routière ;
- f engagement de personnels et de moyens matériels du SDIS du Calvados hors du département.

2.3.2. La maintenance de la couverture opérationnelle

Sur décision du DDSIS, les moyens opérationnels des CIS peuvent être engagés en dehors des limites visées, notamment dans les situations suivantes :

De même, en cas de passage en mode dégradé du SGA-SGO lié à une anomalie technique, le CTA peut être amené à devoir adapter la réponse opérationnelle sur le territoire.

2.4. LA NOTION DE CONTRAT OPERATIONNEL

Dans un contexte où les risques de sécurité civile évoluent et se complexifient (changement climatique, développement technologique, vulnérabilité industrielle, nouvelles menaces), la réponse capacitaire des services d'incendie et de secours est identifiée et évolue, notamment sur la base des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et du Contrat Territorial de la Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM).

2.4.1. Les contrats de centre

Les contrats de centre déterminent, pour chaque CIS, les potentiels opérationnels et les dotations en moyens courants, permettant de répondre à la demande opérationnelle conduite à utiliser momentanément tout ou partie des personnels d'un CIS pour assurer le renforcement d'un autre CIS ou du CTA-CODIS, le contrat de centre peut être adapté.

2.4.2. Le contrat départemental

Le contrat départemental complète, de manière mutualisée, la réponse apportée par les contrats de centre. En conséquence de quoi est déterminé, pour les centres visés, un potentiel opérationnel adapté ainsi que le niveau de dotation en moyens spécifiques voire relevant de spécialités.

2.4.3. Le CoTRRiM

L'analyse et la couverture mis en évidence par le SDACR et le CoTRRiM, conduisent à la mise en œuvre de synergies possibles des moyens spécialisés pour faire face aux risques particuliers et à l'émergence et l'évolution des risques complexes.

Ainsi, la construction des pactes capacitaires³³ permet à chaque département la mise en commun coordonnée de certains moyens, j O¶pFKHOOH GH OD]RQH GH. Ce H QVH HW GpPDUFKH SDVVDQW OH FDV pFKpDQW SDU O¶pWDEOLVVHPHQW GH territoriales et le SDIS.

2.5. LE SOUTIEN AUX OPERATIONS DE SECOURS

Le soutien aux opérations vise à garantir le soutien des personnels engagés et O¶pS technique et logistique nécessaire au bon accomplissement de missions opérationnelles. Il est assuré selon les compétences attendues, principalement par les sapeurs-pompiers et/ou les PATS du SDIS.

2.5.1. Le Soutien Sanitaire O pérational (SSO) et le soutien j O¶LQWHUYHQDQW

Le personnel de la sous-direction santé peut être engagé sur une intervention qui, par sa QDWXUH O¶LPSRUWDQFH GHV PR\HQV PRELOLVpV RX OHV FRQGLW G¶RFFDVLRRQH GHV FRQWUDLQV pour les intervenants JLTXH V LPSRUWDQ

Le SSO des personnels du SDIS reste une mission prioritaire de la sous-direction santé.

Un soutien psychologique peut également être organisé à la demande du COS.

De plus, XQ VRXWLHQ ORJLVWLTXH j O¶LQWHUYHQDQW HW RUJDQV restauration, de repos et de remise en condition.

De manière exceptionnelle, et sur validation du COS départemental, le soutien FRQVWLWXp G¶XQ VSAV et G¶XQ peut être exceptionnellement mobilisé au profit des Forces de Sécurité Intérieure (FSI). Ce soutien peut se voir limité j O¶HQJDJHPHQW G¶XQ 96\$9

/H VRXWLHQ j O¶HQJDJHPHQW GHV GpPLQHUV IRLV ou REMHW G guide opérationnel.

2.5.2. Le soutien opérationnel technique et logistique

/HV PR\HQV GX VRXWLHQ RSpUDWLRRQHO SHUPHWWHQW G¶DSSRU activités de secours. A cette fin, des astreintes techniques peuvent être mises en place de manière pérenQH RX ORUV G¶pYpQHPHQW SRQFWXHO VXU GpFLVLRRQ GX &26 Gp une réponse aux dysfonctionnements ayant un impact direct VXU O¶DFWLYLWp RSpUDWLRRQ 6HORQ OHV VLWXDWLRRQV OHXUV VROOLDFWLRQV G¶SHXWQH HW L déplacement sur site. Dans le cadre du traitement de certains événements, un prestataire extérieur pourra être mobilisé.

2.6. LE POTENTIEL HUMAIN

2.6.1. Le Potentiel O pérational (PO)

Le dimensionnement humain de la réponse opérationnelle est établi selon une capacité à pouvoir mobiliser, appelée potentiel opérationnel (PO). Ce potentiel est constitué de personnels en SRVLWLRRQ GH JDUGH SRVWpH RX G¶DVWUHLQWH

Ces effectifs sont dimensionnés pour la période diurne (Potentiels Opérationnels Jour, ou POJ), et pour la période nocturne (Potentiels Opérationnels Nuit, ou PON).

³³ Code de la sécurité intérieure, article L 742-11-1

& HV H I I H F W L I V V R Q W V X V F H S W L F Q H V t e p p a r t i c u l i e r s e n c o n t e x t e de saisonnalité (Juillet-Août et week-end de Juin et Septembre) H W R X j O ¶ R F F D V L R Q G ¶ p Y p particulier nécessitant une adaptation ponctuelle de la ressource opérationnelle (garde et/ou astreinte).

En application du point 9 relatif aux contextes particuliers, prévisibles ou non, susceptibles G ¶ D I I H F W L I V R X la capacité et la continuité de la réponse opérationnelles du SDIS (Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC), d'épidémie, de pandémie, de conflit social), des mesures spécifiques peuvent être prises visant à déterminer un effectif minimum.

Dans le cas spécifique de la gestion des eff H F W L I V H Q V L W X D W L R Q G H J U q Y H O H V du droit de grève sont précisées par note spécifique. Le service minimum permettant de concilier G ¶ X Q H S D U W O ¶ H [H U F L F H G X G U R L W e r c i l e o p é r a t i o n n e l l e e s t f i x é p a r l ' a r r e t é p r é f e c t o r a l s p é c i f i q u e . Les agents désignés exercent leurs activités de service normalement.

En application du CGCT³⁴, si ces ordres de désignation se sont avérés inopérants, un ordre de réquisition peut être pris par le Préfet.

2.6.1.1. Les C H Q W U H V G ¶ , Q F H Q G L H H W G H 6 H F R X U V & , 6

Chaque CIS dispose d'un effectif lui permettant d'assurer les départs en intervention³⁵ et de répondre aux contrats opérationnels.

Le PO pour chacun des CIS est constitué de personnels en position de garde postée ou G ¶ D V W U H L Q W H , O S H X W r W U H F R Q V S p W L V S D ¶ W Q L W L S W U V R Q Q H O M G p F

Conformément aux dispositions du point 2.6.1, X Q H S U R S R V L W L R Q P R W L Y p H G ¶ D G D S du PO peut être formulée par le chef de centre, sous couvert de la voie hiérarchique, auprès du groupement en charge des opérations.

Le tableau repris en annexe 2 précise les PO pour chacun des centres.

Dans les secteurs où les CIS sont confrontés à des difficultés de maintien des effectifs, en nombre et/ou en compétence, les effectifs humains peuvent être mutualisés pour permettre O ¶ H Q J D J H P H Q W G H V P R a n s Q u e l o g i q u e d e c o u v e r t u r e . Ce dispositif est organisé (couverture, départs, exercices, etc.), le cas échéant, entre les CIS limitrophes concernés V R X V O ¶ D X W R U L W p G H O ¶ p F K e s C I S q u e s o n t r e p r i s e r a n n e x e 2 F i s P S p W H Q W

2.6.1.2. Le CTA-CODIS

Le CTA-CODIS G L V S R V H G ¶ X Q S R W H Q W L H O R S p U D W L R Q Q H O F R Q V W L V garde postée. Le tableau repris en annexe 2 précise les PO.

2.6.1.3. La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permanente dispose G ¶ X Q , c o n s t i t u é d e s p e r s o n n e l s e n position G ¶ D V W U H L Q W H p o s t é e . Cette ressource peut être complétée en appui par des officiers ayant déclarés leur disponibilité. Le tableau repris en annexe 2 précise les PO.

³⁴ Code général des collectivités territoriales, article L 2215-1

³⁵ Code général des collectivités territoriales, article R 1424-42

2.6.1.4. Les moyens médicaux et paramédicaux du SDIS

Conformément au point 4.5 du présent règlement relatif à la sous-direction santé, les moyens médicaux et paramédicaux assurent notamment le soutien sanitaire opérationnel (SSO) et les soins G p X U J H Q F H D p p m p r s e n g a g é s en intervention. Le tableau repris en annexe 2 précise les PO.

2.6.1.5. Les moyens du soutien opérationnel technique et logistique

Des astreintes techniques peuvent être mises en place de manière pérenne ou lors G p p Y p Q s p o n t o u e, sur décision du COS départemental. Le tableau repris en annexe 2 précise les PO.

2.6.2. Les compétences opérationnelles

2.6.2.1. La gestion des compétences opérationnelles

/ p D W W U L E X W L R Q H W O H V X L Y L G H V F R P S p m t h a q s e n s p a r l e s p U D W L R Q C groupements en charge des ressources humaines et de la formation. Les données statutaires et de I R U P D W L R Q V R Q W H Q U L F K L H V G H V G R Q q u i h i n t é g r e s a u s y s t è m e d e D S W L W X G H Gestion Opérationnelle (SGO).

/ p L G H Q W L I L F D W L R Q G H V F R P S p W H Q F H V M u n i c i p a l e d e c o m p é t e n c e s P L Q L P D C U H S U L V H j 3 0 p D Q Q H [H

2.6.2.2. Les I L V W H V G p D S W L W X G H

/ R U V T X H G H V G L V S R V L W L R Q V U p J O H P H V G D I D S W L W X G H S R S p H Q D W W identifiant des personnels autorisés à occuper certains emplois opérationnels spécifiques.

Ces listes sont établies V R X V F R Q G L W L R Q d e c a n d i d a t s d e s a c c r u s, p a r l e r e f é r e n t départemental. Elles sont ensuite arrêtées annuellement par le Préfet, sur proposition du DDSIS.

Le DDSIS peut proposer une mise à jour des listes en F R X U V G, i n d i c a t i o n p u i s u i t e à l a validation de formation R X p G p R O X a p p r e n d r e G p

En complément de ces dispositions réglementaires, le DDSIS peut demander pour certains H P S O R L V O p p W D E G L V D S P A S p a p p r e n d r e. O L V W H

2.7. LES MOYENS OPERATIONNELS MATERIELS

Le SDIS dispose d p H Q J e t q p T X L S H (P o t s, q u a n t i t é s, e t c .) p e r m e t t a n t d e c o u v r i r l e s risques identifiés dans le SDACR.

Les CIS sont dotés de moyens dits « courants » afin de répondre au contrat opérationnel de centre. Ils peuvent se voir renforcer de moyens « spécifiques » voire « spécialisés » visant à garantir le contrat opérationnel départemental.

/ H V D I I H F W D W L R Q V H W O H V S U R M H F W L R Q V G p D I I H F W D W L R Q V G p annexe 4.

La répartition des véhicules au sein des CIS est un dispositif adaptable en fonction de O p Y R O X W L R Q W H P S R U D L U H R X Q R Q G H V U L V T X H V O R F D X [G H O D G I sont réalisées sur validation du DDSIS.

2.7.1. Les moyens courants

Les moyens courants sont constitués des :

- f engins de secours HW VRLQV G¶XU JH Q: Véhicules de secours et Assistance aux Victimes (VSAV) ;
- f engins pompiers G H OXWWH FRQWGH PPH Q: Piste (PST) ou équivalent, Camion Citerne Rural (CCR) ;
- f engins de lutte contre l'incendie G¶LQWHU YH Q: Véhicule pour usage (MTU) H V

2.7.2. Les moyens spécifiques

Relevant du contrat opérationnel départemental, ils viennent compléter les moyens courants lorsque la situation le nécessite. Ils Q H UHO q Y H Q WpéSdité. G¶XQH

Les moyens spécifiques sont constitués des :

- f véhicules assurant la mission de secours routier ;
- f moyens élévateurs aériens ;
- f m R\HQV G H OXWWH FRQWGH HV IHX[G¶HV SDFH
- f moyens supports aux opérations (soutien aux intervenants, air respirable, ventilation, drones, etc.)
- f etc.

Un référent départemental peut être identifié pour assurer un suivi particulier de la ressource humaine et des compétences associées, ainsi que le cas échéant, des matériels constituant cette réponse.

Le référent est le conseiller du DDSIS pour la composante qui relève de ses attributions.

2.7.3. Les moyens spécialisés

CHV PR\HQV UHOHYDQW GH VSpFLDOLWpV VRQW PLV Cette Q °XYUH
ressource constitue une réponse opérationnelle complémentaire dans le cadre des risques courants, complexes et de la menace.

Les moyens spécialisés sont constitués des unités :

- f sauvetage aquatique en mer et eaux intérieures ;
- f secours en milieu périlleux ;
- f sauvetage, appui et recherche ;
- f intervention à bord des navires et des bateaux ;
- f risques chimiques ;
- f risques radiologiques.

Les PO sont exprimés par objectif de couverture en annexe 5. Le complément pouvant intervenir par O¶HQ JD JH Moyens extra-départementaux voire nationaux.

Chaque équipe spécialisée est encadrée par un référent départemental, identifié dans la liste G¶DSDépartementale établie par le groupement en charge des opérations et arrêtée par le Préfet.

&H UpIpUHQW HVW QRWDPPHQW FKDUJp GH O¶RUJDQLVDWL RQ GH
spécialistes et des équipements dans son domaine de compétence. Il est le référent unique du groupement des opérations, auquel il rend compte.

Le référent est le conseiller du DDSIS pour la composante qui relève de ses attributions.
/ 1 DFWLYLWp GHV pTXLSHV VSpFLDOLVpHV H VpWafors RUGRQQpH SDU OH J

Chacune des spécialités GLVSRVH G 1 XQ standardisé Fie H QW présent règlement définissant notamment :

- f OH FKDPS G 1 LQWHUYHQWLRQ GHV pTXLSHV
- f les règles générales de fonctionnement ;
- f la composition des équipes y compris les primo-intervenants et leur commandement ;
- f O 1 RUJDQLVDWLRQ GX FRQWU{OH PpGLFDO GHV SHUVRQQHOV
- f la formation initiale, la formation de maintien et de perfectionnement des acquis et O 1 DSWLWXGH RSpUDWLRQQHOH
- f les moGDOLWpV G 1 LQWpJUDWLRQ HW GH VRUWLH GH OD VSpFL
- f la dotation en matériel individuel et collectif de chaque équipe.

2.8. / 1 UTILISATION ET LE SUIVI DES MOYENS MATERIELS

2.8.1. La vérification des matériels

Les matériels doivent être maintenus en permanence en état de fonctionnement.

Le chef de CIS est le premier JDUDQW GH O 1 HQWUHWLHQ FRXUDQWuHW GX FR matériel et des engins mis à disposition du centre. A ce titre, il doit rendre compte des anomalies constatées au groupement en charge des services techniques.

/ HV FRQWU{OHV HW YpULILFDWL:RQV GH PDWpULHOV V 1 HIIHFWXHQ

- f pour les agents en garde : systématiquement lors des prises de garde et lors des UHWRXUV G 1 p q les personnes concernées.
- f pour les CIS sans garde : lors de V UHWRXUV G 1 En complément, le chef de CIS assure la programmation périodique de ces actions, réalisées par les personnels du CIS, selon une périodicité qui ne peut être supérieure à la semaine.

2.8.2. Indisponibilité des matériels

L 1 Q GLVSRQLELOLWp G 1 matériel opérationnel ou capacité opérationnelle est signalée sans délai au CTA-CODIS qui prendra toutes les mesures pour en assurer le remplacement, si besoin est, ou pour adapter la réponse opérationnelle. La remise en service de ce matériel devra également être signalée au CTA-CODIS.

'qV ORUV TX 1 XQ HQJLQ RSpUDWLRQQHO QH SHXW SOXV ,DVVXUHU il est positionné « indisponible » dans le Système de Gestion Opérationnelle (SGO). Le CTA est immédiatement informé de la situation.

Les conditions de remplacement, ordonnées par le CODIS, sont définies conformément aux notes ou GLUHFWLYHV RSpUDWLRQQHOHV HQ YLJXHUV HQ IRQFWLRQ G par :

- f la durée prévisible d 1 L Q GLVS;R QLELOLWp
- f la typologie des moyens concernés ;
- f la situation géographique.

En heures ouvrées, cette action se fera en concertation avec les groupements en charge des opérations et des services techniques. En dehors GHV KH XUHV RXYU p q la CTA de V 1 HIIHFW commandement.

2.8.3. Les armements types

/ Les OIS sont définis par des Inventaires-types, fixés par note de service. Le Groupement en charge des opérations a le droit de modifier les OIS en fonction des besoins.

2.8.4. Le déplacement des engins

Un véhicule opérationnel ne peut quitter son unité que pour une mission opérationnelle ou de maintenance. Les déplacements des engins sont définis dans le guide opérationnel afférent.

2.8.5. La signalisation des engins

Afin de préserver une signalisation des véhicules conforme aux normes et véhicules, gage de sécurité, les engins doivent être signalés conformément aux normes en vigueur.

2.8.6. L'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Des équipements de protection sont mis à disposition des sapeurs-pompiers, sous la forme de matériel de protection individuelle.

Il appartient au sapeur-pompier engagé sur intervention de porter la tenue adaptée à la mission pour laquelle il est engagé, conformément aux règlements habillement et aux risques auxquels il est soumis.

Afin de garantir les qualités de protection des EPI mis à disposition des personnels, il est interdit de réaliser toute modification de ces derniers, sous quelque forme que ce soit.

2.8.7. Les Moyens d'Information et de Communication (SIC)

Les Moyens d'Information et de Communication (SIC) sont les équipements informatiques et informatiques disponibles pour transmettre des données, quel que soit le support (hertzien, filaire, satellitaire, internet...).

Ils contribuent à la réception des demandes de secours, à la diffusion des alertes, à la gestion des interventions.

La continuité de fonctionnement des Moyens d'Information et de Communication (SIC) est assurée par la nécessité de continuité des fonctionnalités SIC du SDIS.

2.9. LA DEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

2.9.1. Les effectifs des engins

Pour chaque engin, un effectif normal est défini pour lui permettre de réaliser la mission pour laquelle il est engagé.

En fonction des besoins, le CTA peut décider de son engagement avec un effectif minimal. Le tableau en annexe 6 reprend les effectifs « normaux » et « minimaux » selon la mission.

3. LA PREPARATION OPERATIONNELLE

3.1. LA DOCTRINE OPERATIONNELLE

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) est chargée de la doctrine. A ce titre, elle édite régulièrement des guides de doctrine opérationnelle (GDO) et des guides de techniques opérationnelles (GTO).

Chaque SDIS peut décliner cette doctrine nationale en doctrine départementale, au travers de documents internes. Ces travaux de déclinaison doivent souligner les écarts entre la réponse du SDIS et les bonnes pratiques apportées dans ces guides nationaux, afin de fixer les orientations départementales, en particulier lorsque ces mesures FRQWULEXHQW j O¶DP pOLRUDWLRQ C intervenants et de la performance opérationnelle.

Pour cela, le 6',6 GLVSRVH GH JURXSHV WHFKQLTXHV SODFpV VRXV GpSDUWHPHQWDO HW G¶XQ JURXSHS de débr la doctrine opérationnelle, de QW VRXPHWWUH j O¶DUELWUDJH OHV FKRL[G¶pTXLSH à qWte en HW GH GpL °XYUH SRXU DWWHLQGUH OD ILQ de composition pluridisciplinaire du groupe de FKRLVLH doctrine permanent est fixée par note de service du DDSIS.

3.2. APTITUDE MEDICALE ET PHYSIQUE

L'ADSWLWXGH DX[IRQF Wmpiers des Hpersoñs constitue un élément indispensable à la bonne réalisation des missions de secours. Elle contribue directement à la sécurité individuelle et collective. (OOH HVW OH UpVXOWDW G¶XQH ERQQH K\JLqQH GH Y physique et sportif adapté et régulier, DLQVL TX¶XQ VXLYL PpGLFDO UpJXOLHU

L'ADSWLWXGH PpGLFDOH HVW dñe Santé Faupard Des textes en Riguer.

La condition physique des personnels est appréciée via des Indicateurs de la Condition Physique (ICP). Ces indicateurs sont établis lors de tests annuels encadrés par la filière EAP (Encadrement des Activités Physiques). Les chefs de centre en assurent le suivi. Ces données sont mises à disposition de la sous-direction santé, dans le cadre du c R Q W U { OH G ¶DSW L W X G H P

3.3. LA FORMATION

Les formations des sapeurs- SRPSLHUV SHUPHWWHQW QRWDPPHQW O¶DFTXL FRPSpWHQFHV RSpUDWLRQQHOHV QpFHVVDLUHV j O¶DFFRPSOLVVHP courant ou des spécialités.

Les Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) sont constituées notamment GH VHVLRQV HQ &,6 G¶H[HUFLFHV G¶HQW de PHQW HV GpSDUWHPHQWDOHV HW G¶H[HUFLFHV SUPHFWRUDX[

Le groupement en charge de la formation soumet au groupement en charge des opérations, pour validation, le programme de FMPA annuelle. Cette formation IDLW O¶REMHW G¶XQ VXL hiérarchie territoriale, conditionnant le maintien GHV FRPSpWHQFHV activité, Bonheur et OX dispositions en vigueur.

/HV)03\$ GHV IRUPDWLRQV GH VSpFLDOLWpV IRQW O¶REMHW G¶XQ référent départemental, conformément au règlement de la spécialité.

3.4. LES EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS

/¶DXWRULWp SDQMHQMRUDGQH GH OD SUPSDUDWLRQ GHV VHUYLFH SDIS pour participer à des exercices interservices. Ces exercices visent notamment à se préparer à faire face à un sinistre dans un établissement présentant des risques particuliers, ou pour intervenir GDQV OH FDGUH GH OD PLVH HQ °XYUH GH GLVSRVLWLRQV UHOHYDQ VLWXDWLRQ G¶DFFLGHQWences et d'effluents (WURSKHVRXQW O¶REMHW G¶XQH

/RUVT exercice concerne plusieurs centres RX VH GpURXOH HQ GHKRUV GH O¶HPS UpDOLVDWLRQ HVW VRXPLVH j OD YDOLGDWLRQ SUPDODEOH GH O¶pFH

Ces actions visent à conduire efficacement les missions de secours et contribuent à la bonne connaissance du secteur opérationnel qui « doit être cultivée par tous les personnels »³⁶.

³⁶ Guide de doctrine opérationnelle national ±DGSCGC, juin 2020

4. ORGANISATION OPERATIONNELLE

4.1. LE COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Commandement des Opérations de Secours sur l'ensemble du territoire du département du Calvados UHOqYH au vu de l'Etat ou du maire agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police respectifs, du Directeur Départemental ou en son absence du Directeur Départemental Adjoint. (Q O H X U D E V H Q F H V X U O D J R Q H G T L Q W H U Y H Q W L R Q r s o m e r e P D Q G H P H par délégation à un sapeur-pompier professionnel ou volontaire intégré à la chaîne de commandement définie ci- D S U q V , O S U H Q G D O R O O S Q T D S S H O O D W L R Q G H

Le COS est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mi V H H Q ° X Y U H de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le commandement des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.³⁷

4.1.1. Les notions de menant et concourant

/ R U V G T X Q H R S p U D W L R Q p o s i d e n t e n q u e m e n a n t e S i c o s a a u t o r i t e s u r O T H Q V H P E O H G H V P R \ H Q R V S U G T H Q W H U V X I Q W D R Q

Dans certaines situations, les sapeurs-pompiers se positionnent en « force concourante », les forces de sécurité intérieure sont alors « force menante ».

La police ou la gendarmerie est service « menant » dans les cas suivants :

- f attentat et menace terroriste ;
- f acte de violences avec arme ;
- f Ivresse Publique Manifeste (IPM) ;
- f actes de violences urbaines ;
- f infraction liée à une personne agitée sur la voie publique ou à domicile ;
- f violence intrafamiliale sans notion de blessé ou de risque pour les intervenants ;
- f découverte de cadavre ;
- f Personne ne Répondant Pas aux Appels (PRPA) depuis plus de 24 heures ;
- f opération de recherche de personne disparue ou ne donnant pas de nouvelle à ses proches ou son voisinage et ne nécessitant pas de secours.

/ H & 2 6 H [H U F H D O R U V V H V S U p U R J D W L Y H V V R X V O H V R U G U H V G T X

- f Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG) ou son représentant qui a la responsabilité de la sécurité globale lors des opérations de police judiciaire ou de sécurité intérieure.
- f Commandant des Opérations de Recherche (COR) ou son représentant lors des opérations de recherche à la suite de O D G L V S D U L W L R Q T Q T G T D D U R Q R K M X W W H

/ H 6 ' , 6 H V W V H U Y L F H © P H Q D Q W a G D Q V O H F D V G T X Q H e s S H U V R Q Q I lors que le questionnement du requérant aura mis en évidence la nécessité d'engager une opération de secours.

³⁷ Code général des collectivités territoriales, article L 1424-4

Par ailleurs, le SAMU est service à PHQDQW a ORUV G1XQH KRVSLWDOLVDWJ décision d'un représentant de l'Etat ou de l'autorité judiciaire.

4.1.2. Référents et Experts

Le COS SHXW IDLUH DSSHO SDCTAOCODIS aux Conseils techniques référents départementaux du SDIS et/ou de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest. Le COS peut UHFRXULU je de personnes ressources ou de UpVHDX[G1H[SHUWV GLVSRVDQW GH spécifiques TX1LO MXJH QpFHVVDLUH j O1LQWHUYHQWLRQ

4.2. 1. INFORMATION DES AUTORITES ET DU COS DEPARTEMENTAL

Au titre de leurs pouvoirs de police respectifs, les maires, le préfet ou leurs représentants sont les autorités destinataires des informations opérationnelles.

/H &26 HVW UHVSQRQVDEOH GH O1LQIRUPDWLRQ GHV DXWRULWpV /1LQIRUPDWLRQ GHV DXWRULWpV Q1RQISFHXHQVBU O1UQVHVPOGLX[L conformément aux dispositions relevant de son champ de compétences.

Le COS départemental IDLW O1R Informations selon les niveaux et conditions définis par notes ou directives opérationnelles.

Un Bulletin de Renseignement Quotidien (BRQ) est adressé au préfet et sous-préfets. Il est renseigné et transmis par le chef de salle CTA-CODIS avant 7h30, après validation SDU O1RIILFLHU CODIS. Il couvre une période de 24h, de 7 heures à 7 heures et reprend notamment :

- f la synthèse par arrondissement des interventions importantes et/ou particulières ;
- f la présence, le cas échéant, de SP agressés ou blessés ;
- f les sollicitations particulières notables ayant mobilisées un moyen du SDIS (Officier GH OLDLVRQ H[HUFLFHV RX pYpQHHPHQW DYHF RUGUH G1RSF

(Q FRPSOpPHQW OHV pYqQHHPHQWV SDUHQFHXLPHQWSPHXG1RQWUE spécifique.

/HV %54 VRQW DFFHVVLEOHV SRXU OHV DJHQWV GX 6',6 YLD O1LQ

4.3. LA SECURITE DES INTERVENANTS

4.3.1. Le commandement des opérations de secours en matière de sécurité

Le COS a pour objectif de mener à bien O1RSpUDWLRQ GH VHFRXUWesRQW LO responsable de la sécurité des intervenants. Il cherche à évaluer les dangers pouvant entraîner un risque pour les personnels, HQ V1DSSX1DQW VXU O1HQFDGUHPHQW FKHIV G1DJ pour leV LGHQWLILHU ,O GRLW DSSUpFLHU OH ULVTXH G1QVceH FDGUH cadre, il prend toutes les mesures nécessaires à la protection et la sécurité des intervenants.

(Q FDV G1pYpQHHPHQW RX DFFLGHQW n1es1L1SD1W COS en LQWHUYH concertation avec le CODIS/CTA, veillera à :

- f garantir la meilleure prise en charge, tant sur les aspects physiques que psychologiques, notamment en demandant le déclenchement du soutien sanitaire en opération (SSO);
- f adapter OD FRQGxp111n.GH O1

Le COS peut également, lors de situations importantes et/ou à haut niveau de risque, désigner un officier chargé de le conseiller en matière de sécurité, quant aux risques encourus collectivement par les intervenants.

4.3.2. La sécurité des personnels

Chaque sapeur-pompier est acteur de sa propre sécurité et de celle des autres personnels engagés,

- f DSSOLTXH OHV SURFpGXUHV HVSécurité en vigueur HVSécurité J LqQH H Calvados ;
- f DFFRUGH XQH DWWHQWLRQ SDUWLFXOLqUH DX FRQWU{OH D
- f utilise exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service.

/HV FRQGLWLRQV QpFHVVDLUHV j être apte médicalement et physiquement;

- f être titulaire des qualifications et compétences nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est engagé ;
- f QH SDV rWUH GDQV XQ pWDW G¶aptw,p RX VRXV O¶HPSULV
- f pour les conducteurs, être titulaire du permis correspondant en cours de validité et être apte à la conduite. Le conducteur doit respecter les règles élémentaires de prudence et de sécurité (notamment le port obligatoire de la ceinture de sécurité) et GRLW DGDSWHU VD FRQGXLWH j O¶XUJHQFH GH OD VLWXDWI

4.3.3. La prévention et lutte contre les agressions envers les sapeurs -pompiers

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs- SRPSLHUV SHXYHQW rWUH YLFWLPH physiques et/ou verbales. Dans ce cadre, les moyens et matériels du SDIS sont susceptibles de faire O¶REMHW GH GpJUDGDWLRQV

En application du protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le SDIS, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale, et conformément au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers mis HQ SODFH SDU OH PLQ le SDIS, les objectifs suivants sont visés :

- f prévenir les agressions par la parfaite coordination des services ;
- f SHUPHWWUH O¶LQWHUYHQWLRQ GHV VHUYLFHV GH VHFRXUV DYHF OHV IRUFHV GH O¶RUGH QRWDPHQW QRUVTXH OH Q
- f former et équiper les sapeurs-pompiers pour se protéger du risque de violence ;
- f faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l¶LGHQWLIFDWLRQ GHV agressions, DILQ GH SHUPHWWUH j OD MXVWLFLH G¶°XYUHU

4.3.4. /¶HPSORL GH FDPpUDV LQGLYLGXHOHV

L¶DXWRULWp SUPIHFWRUOH SHXW DXWRULVHU O¶XWLOLDWLRQ pFKpDQV FHWWH DXWRULVDWLRQ I¶LWSD¶le P°le de la Gendarmerie, Des UrWp SU services utilisateurs HW OHV FRQGLWLRQV G¶XWLOLDWLRQ

Par ailleurs, IH FDGUH MXULGLTXH DSSOLFDEOH j sapeurs-pompiers par le moyen de ces caméras individuelles est défini par les articles L.241-3 et R 241-18 à R 241-26³⁸.

³⁸ Décret n°2023-562 du 29 juin 2023 por WDQW DSSOLFDFWL RQ du Code de la Sécurité Interne et relatif à OD PLVH HQ °XYUH GH WUDLWHPHQW GH GRQQPHV j FDUFWqUH SHUPHQ HO SURYHQD

4.4. LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

La chaîne de commandement constitue un dispositif permanent destiné à diriger, coordonner et assurer la permanence de commandement garantissant un armement minimal quotidien de la chaîne de commandement. En cas de circonstances exceptionnelles, la chaîne de commandement est renforcée, sur décision du COS départemental.

Conformément à la doctrine nationale relative à la Gestion Opérationnelle et Commandement (GOC) les niveaux des emplois opérationnels de commandement sont :

- f & KHI G 1 Poste de Commandement, UHVS RQVDEOH G 1 XQ HQJLQ FRPSRVUWDQW G 1 DJUqV WRXW HQJLQ UHVS RQVDEOH G 1 XQ HQJLQ FRPSRVUWDQW
- f Chef de groupe, responsable de 2 à 4 agrès ;
- f Chef de colonne, responsable de 2 à 4 groupes ;
- f Chef de site, responsable de plus d 1 colonne.

La fonction d'astreinte de direction, désignée « COS départemental », est assurée par le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (DD SIS) ou le Directeur Départemental Adjoint (DDA).

- XV TX 1 DX QLYHDX FKHI G 1 Poste de Commandement, UHVS RQVDEOH G 1 XQ HQJLQ FRPSRVUWDQW de commandement sont nominativement désignés VXU XQH OLVWH G 1 DSWpamw GH RSpU DD SIS, parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises.

Pour le niveau FKHI G 1 Poste de Commandement, la gestion de la ressource est assurée directement par les chefs de centre.

6XU XQH LQWHUYHQWLRQ FRPSRVpH GH SOXVLHXUV DJUqV HQ OLVHX[OH &2 UHOqYH GX FKHI G 1 DJUqV

- f de l'engin de secours routier, pour les missions de secours routier ;
- f du premier VSAV, pour les autres missions de secours à personne ;
- f du premier engin pompe, pour les missions de lutte contre les incendies ;
- f du premier VTU, pour les missions d'opérations diverses.

Le COS signale systématiquement sa prise de commandement au CODIS.

Les missions de la chaîne de commandement peuvent notamment, selon le niveau des personnels au sein de celle-ci, être de :

- f commander une opération de secours en assurant le rôle de Commandement des Opérations de Secours (COS) ;
- f commander un agrès, un groupe ou une (ou plusieurs) colonne(s) sur intervention ;
- f aVVXUHU OH FRPPDQGHPHQW G 1 XQ VHFWHXU IRQFWLRQQ intervention ;
- f représenter le COS ou assurer l'IV IRQFWLRQV G 1 RIILFLHU GH OLDLVRQ RSpUDWLRQQHO GpSDUWHPHQWDO &2' G 1 XQ SRVWH GH 3&2 G 1 XQH FHOOXOH GH FULVH G 1 XQ 3& H[SORLWDQW G 1 2SpUDWLRQ, QWHUQH 32, andent Com SRAMMans G 1 2SpUDWLRQ G 1 XQ 3ODQ &2' d'Intervention de Sauvegarde (PCIS) ou en situation d'1DWV;HQW DW
- f assurer des fonctions en Poste de Commandement de colonne ou de site ;
- f aVVXUHU OH U{OH G 1 RIILFLHU HQ FKDUJHyeis(CRM)ow UH GH UH G 1 XQ SRLQW GH WUDQVLW

f commander ou renforcer le CODIS 14 ;

f cRPPDQGHU OHV PR\HQV GHV VHUYLHV G\ LQFHQGLH HW GH
en dehors du département.

/HV UHVVRXUFHV OHV VHFVHXUV JpRJUDSKLTXHV GH FRPSpWHQ
GH PLVH HQ °XYUH GH OD FKDVQH GH FURDQGHV GHV VHUYLHV
présent règlement.

4.4.1. Le FKHI GH GpWDFKHPHQW G\ LQFHQ pTXLSH VSpFLDO

Les équipes de spécialités interviennent dans des contextes opérationnels spécifiques. Sous
O\DXWRULWp GX FRPPDQGQW GHV RSpUDWLRQV GH VHFVHXUV OH
opérationnelle a pour mission :

f de conseiller le COS ;

f G\ LQVHFWLRQV GH VHV PR\HQV VSpFLDOLVpV GDQV O\ LQ
validée par le COS ;

f GH FRRUGRQQHU VHV PR\HQV VHORQ OHV GRFWULQHV G\ HP

Dans le cadre de sa mission de conseil auprès du COS, ce chef de détachement participe au
raisonnement tactique par :

f OD OHFWXUH GH O\ pYqQHPHQW HW GH VRQ pYROXWLRQ GDQ

f OH FRQFRXUV j OD SUpSDUDWLRQ GH OD GpFLVLRQ HW j O\ p

,O YHLOOH j O\ H[pFXWLRQ GH O\ LGpH G\ LQFHQV VRQ G
systématiquement au COS ou au chef de secteur.

,O V\DWDFKH j YXOJDULVHU OHV pOPHQWV G\ LQIRUPDWLRQ
destination du DOS notamment. Son expertise, liée à la connaissance du milieu, pourra orienter le
COS dans ses choix.

En intervention, la dissociation des fonctions de chef de détachement de la spécialité
opérationnelle engagée et de COS doit être recherchée.

4.5. LA SOUS-DIRECTION SANTE

Le SDIS comprend une sous-direction santé qui exerce, a minima :

f la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;

f la méd HFLQH SURIHVLRQQHOH H\pLpSOLpVH GHV VDSHX

f ID PpGHFLQH G\ DSWL-pompiers volontaires SD SHXUV

f le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment
auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail du comité social territorial ;

f IH VRXWLHQ VDQLWDLUH GHV LQWHUYHQWLRQV pOpH OHV VRL

f la participation à la formation des sapeurs- SRPSLHUV DX VHFVHXUV HW VRLQV
personnes ;

f ID VXUYHLOODQFH GH O\ pWDSOLpH O\ pTXLSHPHQW PpGLFR

En outre, la sous-direction santé participe, en concertation avec les autres services concernés :

f aX[PLVVLRQV GH VHFVHXUV HW VRLQV G\ XUJHQFH

f aux opérations effectuées par le SDIS impliquant des animaux ou concernant les
chaînes alimentaires ;

f aux missions de prévision, de prévention et aux interventions du SDIS dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens et l'environnement

(OOH SHXW pJDOHPHQW SDUWLFLSHU j O¶DLGH PpGLFDOH XUJHQV

Pour l'accomplissement de ces missions, la sous-direction santé, dirigée par un médecin-chef, est composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris experts, et de personnels administratifs et techniques. Ces agents ont majoritairement la qualité de professionnel de santé.

5. LES CENTRES OPERATIONNELS DE TRAITEMENT DE / 11 \$ / (5 7 (ET DE COORDINATION OPERATIONNELLE

/ H & 2', 6 & HQWUH 2 SpUDWLRQQHO 'pSDUWHPHQWDO G 11, QFHQGLH 7UDLWHPHQW GH O 11 \$ OHUWH VRQW GHV RXWLOV GH FHQWUDOLVDW commandement et sont régis par les principes de continuité de fonctionnement et d'adaptation au niveau de l'activité opérationnelle. Ils sont tenus informés de l'état de disponibilité des personnels et des moyens matériels des CIS en temps réel. Ils prennent toutes mesures adéquates pour le maintien d 11 XQH FRXYHUWXUH RSpUDWLRQQHOOH RSWLPLVpH GX WHUULWRLUH

3RXU PHQHU j ELHQ O 11 HQVHPEOH GH OHXUV PLVVLRQV OHV FHO intégrés dans :

- f un Système de Gestion des Alertes (SGA), permettant de recevoir les appels G 11 XUJHQFHU WUDLWHPHQW OD GLIIXVLQ YHUV OHV LQWH réorientation vers les services partenaires, etc. ;
- f XQ 6\ VWqPH GH *HVWLRQ 2 SpUDWLRQQHOOH 6*2 SHUPHV coordination de la réponse opérationnelle.

/ Organisation et le fonctionnement du CTA-CODIS sont fixés par le règlement afférent.

5.1. LE CTA

/ H & 7\$ HVW O 11 RUJDQH FKDUJp GH O Des appels d'urgence reçus WUDLW notamment par le numéro d'appel d'urgence 18 DLQVL TXH OH QXP propre G 11 12 et QFH H nord-américain « 911 ». Il en assure, le cas échéant, la retransmission vers le service concerné.

Le CTA et le centre de réception et de régulation des appels des services d'aide médicale urgente, dont les dispositifs sont interconnectés, se tiennent mutuellement informés dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours et réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence. Le CTA réceptionne pJDOHPHQW OHV DSSHOV GHV OLJQHV GLUHFWHV GH FHUWDL SODWHIRUPHV G 11 DSSHOV

Le CTA est en outre interconnecté avec les dispositifs de réception des appels des services de police et de gendarmerie chargés du numéro d'appel d'urgence 17.

Les demandes de secours sont, par principe, reçues au CTA. Cependant, certaines demandes de secours peuvent aboutir directement dans un CIS. Si un sapeur-pompier est présent, il prend en compte en engageant immédiatement le(s) moyen(s) adapté(s) et disponible(s) de son CIS. Les données relatives à la demande de secours et aux moyens engagés sont immédiatement UHWUDQVPLVHV YHUV OH & 7\$ & H GHUQLHU UpDOLVH OD UpJXODULVD FRPSOpPHQW G 11 3QVDRPHQ RX DX[UHPRQWpHV G 11 LQIRUPDWLRQ

5.2. LE MODE DE DELESTAGE ET/OU SECOURS

Lors de situations particulières (événement naturel, événement sociétal, phénomènes météorologiques) entraînant des Interventions à Caractère Multiple (ICM) et/ou une sollicitation exceptionnelle (accident majeur, attentat, etc.), le CTA peut subir une augmentation significative des DSSHOV HQWUDQWV \$ILQ GH JDUDQWLU OD FRQWLQXLWp GH OD SUL peut, par anticipation ou non, activer le mode de délestage.

Le délestage SHUPHW G¶DFFURvWUH OHV FDSDFLWp secours et de FHSWLRQ traitement des sollicitations. Il consiste notamment en :

- f OD PLVH HQ VHUYLFH G¶XQ; VHUYHXU YRFDO LQWHUDFWLI
- f O¶DFWLYDWH Réception au CTA ;
- f le renfort de PATS GH O¶pWD Eodv sapeurs-pompiers, formés à la prise en charge des appels téléphoniques ;
- f le transfert possible vers des services partenaires de missions ne relevant du secours (dégagement de chaussée, etc.).

Ces dispositions peuvent être complétées par la PLVH HQ °XYUH GH SURFpGXUHV S G¶HQJDJHPHQW, passant notamment par une adaptation de la réponse :

- f priorisation des missions ;
- f UpDOLVDWLRQ GLIIpUpH -des ne pouvant pas G¶XQWEDUDFWqU G¶XUJ;HQFH
- f engagement de reconnaissance ;
- f adaptation du volume de secours ;
- f etc.

Par extension, certaines de ces dispositions pourront être appliquées en situation de passage en « mode secours » du SGA-SGO, liée à une anomalie technique ponctuelle de ces systèmes. Le CTA pouvant être amené à devoir adapter la réponse opérationnelle sur le territoire.

5.3. LE CODIS

Le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS. P O D F p V R X V O ¶ D X W R U du DDSIS, il est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels.

Le CODIS est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations avec les préfets, les autorités responsables des zones de défense et de sécurité, les autorités départementales et municipales ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.³⁹

Plus particulièrement,⁴⁰ le centre opérationnel est chargé de :

- f coordonner les opérations de secours se déroulant sur son aire de compétence ;
- f répondre aux demandes de renfort formulées par le COS ;
- f rendre compte aux autorités préfectorales SDU OHV FDQDX[G¶XVDJH FRPP WpOpSKRQLTXH RXYHUWXUH G¶XQ pYpQHPhqW 6<1(5*, VXU rendu immédiat (CRI), UpVHDX[VpFXULVp;V 7&+\$3 «
- f informer le maire ou son représentant ;
- f informer les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours ;
- f assurer la couverture/recouverture opérationnelle du territoire ;
- f informer la chaîne de commandement et les chefs CIS, conformément aux notes ou directives opérationnelles.

/¶RUJDQLVDWLRQ GX & 2', cité Voie de la Défense, Hencon, OéD A Wl titre, il est organisé en différents QLYHDX[G¶, définies par des directives opérationnelles.

³⁹ Code général des collectivités territoriales, article R 1424-45

⁴⁰ Guide de doctrine opérationnelle (GDO), DGSCGC, exercice du commandement et conduite des opérations

5.4. LE CHEF DE SALLE CTA-CODIS

/H FKHI GH VDOOH DVVLVWp G¶XQ DGMRLQW DX FKHI GH VDOOH
salle opérationnelle. Dans le cadre de cette mission, il :

- f RUJDQLVH HW F¶opère le CODIS ;
- f assure la gestion opérationnelle des moyens ;
- f H[SORLWH OHV V\|VWqPHV G¶LQIRUPDWLRQ HW GH FRPPXQL
de retour à la normale en situation de panne ;
- f contribue au renseignement opérationnel des autorités et de la chaîne de commandement.

Dans le cadre de la montée en puissance du CODIS et/ou de son activation en particulier lors
G¶DFWLYLWp RSpUDWLRLRQ, il assure la gestion courante de la salle à son
DGMRLQW HW SDIHWL CODIS j O¶DFWLYD

5.5. L'OFFICIER CODIS

/¶RIILFLHU & 2',6 H¶viveaqmRimunFle chef de colonne. Il est assisté dans ses
fonctions par le chef de salle.

- 'DQV OH FDGUH GH O¶DFWLYLWp RSpUDWLRLRQQHOH FRXUDQWH
 - f LO SDUWLFLSH j O¶DJQD et propose le cas échéant au chef de site des adaptations du dispositif opérationnel ;
 - f il communique auprès des médias VXU O¶DFWLYLWp (hors SituationWLRLRQQHO particulières pour lesquelles cette communication est assurée par la préfecture) ;
 - f iO DVVXUH O¶LQIRUPDWLRQ GHV DXWRULWpV HW GH OD FKD
- (Q VLWXDWLRQ DFFLGHQWHOH RX G¶DFWLYLWp RSpUDWLRLRQQHO
 - f HQ O¶DEVHQFH GH FKHI GH VLWH LO FRPPDQGH OH & 2',6
 - f il assure la montée en puissance du CODIS, et le cas échéant de la salle de déstaging ;
 - f il coordonne les actions de la fonction « renseignements » (main courante, situation tactique, messages, portails ORSEC, etc.)
 - f il coordonne les actions de la fonction « moyen » (Gestion des moyens, renforts, répartition des interventions, couverture opérationnelle, etc.).

6. M,6((1 - 895(23(53NELLE

6.1. LE TRAITEMENT DES APPELS

6.1.1. La nature de la sollicitation

/RSpUDWHXU GRLW TXDOLILHU OD QDWXUH GH OD GHPDQGH HW du SDIS. Si la demande relève de la compétence du SDIS, il appartient au CTA de saisir la demande HW GH UHWUDQVFULUH OHV pOpPHQWV XWLOHV j OTHQJDJHPPHQW GHV SDV GH OD FRPSPWHQFH GX 6',6 LO sD Demande QWIDQ DVS XGTHQWHDJ transfert vers le service partenaire concerné.

6.1.2. La localisation de la demande

/RUV GX WUDLWHPHQW GH ODOHUWH OTHQJDJHPPHQW GHYUD Gp GIDGUHVVDJH UHSULV GRLW OD DUGDQGODGODOHUWH pWDSH OTHQJDJHPPHQW que :

- f le service de géolocalisation via le « Advanced Mobile Location » (AML) ;
- f la Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence (PFLAU).

6.2. ENGAGEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS

/THQJDJHPPHQW Les Moyens du SDIS est effectué sur des volumes de secours adaptés aux circonstances annoncées et destinés à répondre aux risques (courants, complexes) et aux menaces.

/H 6',6 HQJDJH GHV PRHQV GH VHFRXUV HQ RSpUDWLHQ RX HQ L objectifs opérationnels détaillés par le SDACR et les contrats opérationnels. Les engagements RSpUDWLHQHOV UHVSHFWHQW OD UqJOH GH OTHQJDJHPPHQW GH PRHQ

6.2.1. Le volume de secours : phase reflexe

,O SUPpWHUPLQH OD QDWXUH HW OD TXDQWLWp GTHQJLQV QpF Les départs types sont définis par sinistre FRQIRUPPHQW7 repDnQs origins associés et équivalents.

3DU OTHQJDJHPPHQW PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV OD UpFH ODOHUWH SHUPHWWDQW GILGHQWLILHU OD ORFDOLVDWLHQ VXSS circonstances de la sollicitation. Cette étape permet de déterminer si les informations collectées WUDGXLVHQW XQH VLWXDWLHQ QpFHVVLWDQW OTHQJDJHPPHQW GTHQJLQ RX SC

6L OTHQJDJHPPHQW GX 6',6 HVW QpFHVVDLUH FHWWH pWDSH V GTHQJDJHPPHQW SHUPHWWDQW OD PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV GHV PRHQV DFFRPSOLU /H OLEHOOp GTHQJDJHPPHQW SHUPHW QRWDPPHQW GIDV VXU OD WSRORJLH GH OTHQJDJHPPHQW

Ce « volume de secours » réflexe programmé dans le SGA constitue la première réponse opérDWLHQHOH IDFH j XQH FDWpJRULH GILGHQWLILHU

- f secours à personnes ;
- f accidents de circulation ;
- f incendies ;
- f risques technologiques ;
- f opérations diverses.

Cette phase réflexe permet un premier engagement rapide, qui pourra être complété ou précisé dans un délai de 10 minutes. De même, certaines unités pourront, le cas échéant, assurer un complément de départ.

Lors du déclenchement d'un sinistre par le CTA, le chef d'unité pourra exceptionnellement, en fonction de sa connaissance du secteur (typologie des habitations, etc.) proposer le remplacement par un véhicule équivalent du CIS plus adapté à la mission (ex : FPT par CCR). De même selon les circonstances motivées, il peut solliciter un complément de départ (conditions de visibilité défavorable, etc.).

Cependant, seul le CTA-CODIS a autorité pour valider cette substitution, voire compléter le départ au regard de la mission et de la couverture opérationnelle.

6.2.2. Les sollicitations dans le cadre du SSUAP

Un logigramme commun SDIS-SAMU détermine les modalités de départ, avant ou après régulation médicale, en fonction des critères suivants :

- le « motif de départ » ;
- les « circonstances » ;
- la « localisation ».

6.2.3. La notion de prompt secours

Les unités de secours doivent être prises en compte par le VSAV disponible le plus proche.

En complément, le recours à une réponse de « prompt secours » (ex. : arrêt cardiaque, hémorragie, victime inconsciente), peut intervenir.

Cet engagement est assuré de préférence par un VTU ou VLU du CIS de premier appel, armé au minimum de deux sapeurs-pompiers munis d'un matériel de prompt secours.

Par dérogation, dans certaines circonstances particulières liées, par exemple, aux lieux de sinistre, un véhicule exceptionnel pourra être engagé.

Le véhicule le plus proche du sinistre pourra être engagé par radio dès lors que son état (conditionnement et armement) le permet.

6.2.4. L'engagement de citoyens -sauveteurs

La prise en charge précoce de victimes en arrêt cardio-respiratoire (ACR) est un enjeu majeur. Des dispositifs permettent d'augmenter les chances de survie des victimes en sollicitant toute personne capable de porter secours et à proximité du sinistre.

\$SUqV O¶HQJmJpBQWWGUpIOH[H GX 6',6 ORUV GH OD SUPVHQFH cardiaque devant un témoin sur la voie publique, dans un lieu public, voire à domicile, les opérateurs CTA pourront recourir au déclenchement de "citoyens sauveteurs".

Cette action reste complémentaire aux conseils à donner au requérant pour débiter une Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP) et à l'information obligatoire du centre de réception et de régulation des appels du SAMU.

/HV PRGDOLWpV GH PLVH HQ °XYUH VRQW SUPFLVpHV DX JXLGH R

6.2.5. /¶Daptation d u volume de secours : phase réfléchie

Le volume de secours est complété, si nécessaire, après analyse des renseignements recueillis.

\$ O¶LVVXH GH OD SKDVH UpIOH[H VHORQ OHV FLUWVWDQFHV H secours » complémentaire peut être associé au déclenchement initial.

La notion de « mission » est caractérisée par un objet suffisamment explicite pour permettre la FRPSUpKHQVLRQ JpQpUDOH GH O¶DFWLRQ désimantation, sauvetage P SOHV G DTXDWLTXH LQWHUYHQWLRQ HQ PLOLHX SpULOOHX[« HW VRQ DVVP

Certaines missions peuvent nécessiter la mis H HQ °XYUH moyens spécifiques, voire la mise HQ °XYUH GH PR¶HQV UHOHYDQW G¶XQLWpV VSFLDOLVpHV

Afin de faciliter la conduite des opérations, les volumes de secours peuvent être organisés en groupes préconstitués, conformément au guide opérationnel.

Le CTA-CODIS peut, avant l'arrivée sur la zone d'intervention du premier COS, compléter les premiers moyens engagés, en fonction de analyse de la situation opérationnelle et des informations complémentaires obtenues sur cette situation. Le CTA en informe les moyens engagés ou alertés (services partenaires).

Le CTA communique aux moyens, en transit ou engagés, toutes informations complémentaires REWHQXH V DSUqV OH GpFOHQFKHPHQW QRWDPPHQW FROOHV UHODV des services partenaires.

Le dimensionnement des moyens engagés des unités spécialisées peut être ajusté sur proposition du référent de spécialité. Les moyens de secours peuvent être organisés en groupes SUPFRQVWLWXpV DILQ GH IDFLOLW exercée conformément GHV RSpUDWLRQ

3DU DLOOHXUV FHUWDLQV VLWHV HW pWDEOLVVHPHQWV UpSHU secours adapté, FRPSWH WHQX GH ULVTXH VLOH une analyse préalable DUWLFXOLHU

De même, certains secteurs préalablement identifiés, notamment ceux où la DECI est « insuffisante ^a SHXYHQW IDLUH O¶REMHW G¶XQH DGDSWDWLRQ

(QILQ FH YROXPH GH VHFRXUV SHXW pJDOHPHQW rWUH UHQIRUF VDOOH RX GH O¶RIILFLHU &2',6XHQWQHUV DQPSH

6.2.6. Les Fiches d'Aide à la Décision et les conseils aux requérants

Lors des étapes relatives aux engagements, des fiches d'aide à la décision (FAD) à destination des opérateurs de salle opérationnelle et adjoints chefs de salle opérationnelle, contribuant à cette analyse, pourront permettre de :

- f caractériser les situations ;
- f identifier les missions associées ;
- f garantir le volume de secours le plus adapté aux circonstances ;
- f optimiser le temps de traitement ;
- f garantir la meilleure exhaustivité des actions ;
- f K D U P R Q L V H U j O p F K H O O H G p S D U W H P H Q W D O H O D U p S R Q V I

3 D U D L O O H X U V G D Q V O H F D G U H G H V H V P L V V L R Q V H W V H O R Q
apporter des éléments de conduite à tenir et/ou des consignes de sécurité aux requérants. Le cas échéant, cette pratique est effectuée après déclenchement, D I L Q G H Q H S D V U H W D U G H U O p H Q
moyens prévus. Les opérateurs devront limiter cette action à leurs prérogatives, notamment dans le cadre des dispositions relevant du conseil médical. Afin de faciliter cette étape, ces éléments peuvent être repris au sein des FAD.

Les FAD pourront être utilisées dans le cadre des formations continues.

6.2.7. / Adaptation de la réponse opérationnelle en situation de forte activité

Le SDIS du Calvados S H X W J O R E D O H P H Q W R X O R F D O H P H Q W I D L U H O
opérationnelle, associée ou non à un phénomène climatique. Ces situations sont de nature à mobiliser une part importante des effectifs de la garde journalière.

' q V O R U V T X H F H W I S H G p R S p U D W L R Q P R E p O n V e H o p e r a t i o n n e l e G H
(PO) du territoire concerné, le CODIS peut adapter la réponse de manière localisée, voire généralisée, en modulant le Q L Y H D X G p H Q J D J H P H Q W G H V P R I H Q V

Cela se traduit par I H U H F R X U V j O p X Q e s m e s u r e s s u i v a n t e s X U V G

- f report ou non-réalisation des opérations à caractère non urgent, telles que les carences ambulancières ;
- f modulation du volume des secours ;
- f modulation des effectifs dans certains agrès, selon le type de mission, tel que défini en annexe 6 ;
- f mesures de recouvrement et/ou de renforcement opérationnelles provisoires.

6.2.8. / Engagement au sein des établissements répertoriés

Par opposition aux situations opérationnelles courantes visées par des libellés de départ, F H U W D L Q H V V L W X D W L R Q V I R Q W O p R E M H W G H Y R O X P H V G H V H F R X U
certains établissements, pour lesquels les moyens à engager sur une demande de secours peuvent être structurés en échelons (ensemble de moyens pour lequel est précisé la nature des moyens et leur nombre respectif). Un « S O D Q G p D e s t i n e s d e f i n i p o u r u n s c e n a r i o d e t e r m i n e Le C T A
peut, si les circonstances le justifient, engager un complément de départ au « S O D Q G p D e s t i n e s d e f i n i p o u r u n s c e n a r i o d e t e r m i n e D T X H
O p D p H V L X U O D J R Q H G p L Q W H U Y H Q W L R Q G p X Q S U H P L H U P R I H Q

7 R X W H I R L V G p D X W U H V V R O O L F L W D W L R Q V S H X Y H Q W V X U Y H Q L U
pour lesquelles le(s) requérant(s) n'évoque(nt) pas directement un scénario déterminé, mais une situation de risque courant comme :

- f GpFOHQFKHPHQW XrQe incendie sans certification
- f feu de véhicule léger sur un parking sans risque de propagation ;
- f feu isolé en extérieur ;
- f etc.

/H &7\$ SULYLOpJLHUD O¶HQJDJHPHQW GX OLEHOOp GH GpSDUW D
« SODQ G¶DMEWDAU scénario. Le chef de salle, immédiatement informé de cette situation,
DQDO\VHUD UDSLGHPHQW O¶LQWHUYHQWLRQ SRXU FRPSOpWHU OH F

Par ailleurs, conformément aux dispositions⁴¹ relatives j O¶DUWLFXODWLRQ HQWUH OH 3
des mo\HQV GHV VHUYLFHV SXEOLFV HW OD SODQLILFDWLRQ 256(& C
H[SORLWDQW Q¶LPSOLTXH SDV REOLJDWRLUHPHQW O¶LQWHUYHQWLRQ
SRXU O¶HQJDJHPHQW G¶XQ RIILFLHU G¶ADUIVQmev flairsent GH O¶H
FHWWH GHPDQG G¶HQJDJHPHQW. Dans ce cas précis, le CTS-CODIS pourra Q V
déclencher un officier, de préférence de niveau chef de colonne HW WLWXODLUH G¶HCH¶XQLWp G
3 » /¶HQJDJHPHQW d'habillé de départ spécifique GH O¶(7\$5(HQ SUPFLVDQW OHV
collectés. Dans ce cadre, cet RIILFLHU Q¶DVVXPHUD SDV OD IRQFWLRQ GH &26

Cette disposition est établie en accord avec le SDIS lors de la rédaction du POI.

/H U{OH G¶HdChles Fde :

- f transmettre au CODIS les informations relatives à la situation ;
- f UHQVHLJQHU O¶H¶oye que le QDS peut envoyer,
- f transmettre au CODIS les demandes de moyens ;
- f faciliter la montée en puissance du dispositif en assurant la coordination entre les
SUHPLHUV PR¶HQV GX 6',6 HW OHV PR¶HQV LQWHUYHQV GH O¶

6¶LO HVWLPH TXH OD VLWXDWLRQ QpFHVVLUH O¶HQJDJHPHQW GH
GLUHFVHXU GH O¶pWDEOLVVHPHQW HWDS.HQG FRPSWH LPPpGLDWHPH

Dans ces circonstances, le volume de secours à engager se fera selon la situation rencontrée.
/D GHPDQG GH PR¶HQV H[SULPH SDU O¶RIILFLHU GH OLDLVRQ VH IH
OH YROXPH GH VHFRXUV SUPYX G¶HQV¶oye 5°5 COS tles lls que les GH O
premiers moyens du SDIS se présentent sur les lieux.

6.2.9. /¶SSHOPPDQDQW G¶XQH SHUVRQQH VRXUGH RX PDOHQW

/H &HQWUH 1DWLRQDO GH 5HODLV GHV DSSHOV G¶XUJHQFH SRXU
(CNR 114) permet de centraliser toutes les demandes de secours qui émanent de personnes ayant
XQH GpILFLHQFH DXGLWLYH VRXUGHV RX PDOHQW¶HQDQWHV YLD OH

/H &15 WUDQVIqUH OD GHPDQG GH VHFRXUV YHUV OH V
territorialement compétent (police, gendarmerie, SAMU, sapeurs-pompiers du département
territorialement compétent).

6.2.10. /¶DSSHO pPDQDQW G¶XQH SHUVRQQH GH ODQJXH pWUDQJ

(Q FDV GH VROOLFLWDWLRQ SDU XQ UHTXpUDQW d'apcié de QJXH pWU
WUDGXFWLRQ SDU G¶HQV¶oye 2424UH DFFHVLEOH

⁴¹ Circulaire interministérielle du 12 janvier 2011

6.2.11. Les engagements sur dispositifs anticipés ou imprévus

Certains grands UD VVHPEOHPHQWV pYpQHPhQWV VRQW VXFVHFWLEOHV particulières de mobilisation des personnels et matériels. Ces dispositions, si elles sont prévisibles, sont DORUV SUPFLVpHV GDQV XQ RUGUH G¶RSpUDWLRQ VSpFLILTXH

6 HORQ OD QDWXUH Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pourra être mis en SODFH SDU O¶Etat Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pourra être mis en œuvre par les Associations agréées de sécurité civile. Le SDIS pourra rWUH DVVRFLp DX GLVSRVLWLI VHORQ OHV FRQGLWLRQV UHSULVHV S

Les événements concernés sont notamment :

- f les situations à risques identifiées par la préfecture ;
- f certains rassemblements (commémorations, carnaval étudiants, etc.) ;
- f les colonnes de secours pré affectées ou pré positionnées.

3RXU WRXW pYpQHPhQW VXUYHQDQW GDQV O¶HQYLURQQHPHQW O¶HQJDJHPHQW G¶XQs DPS plusieurs situations sont possibles :

- f '36 DYHF SRVWH GH VFRXUV DVVRFLDWLI HW SUPVHQFH G inter-service ;
- f DPS avec poste de secours associatif, SUPVHQFH G¶XQ RIILFLHU GX 6',6 G inter-service et de moyens du SDIS intégrés au dispositif ;
- f DPS avec poste de secours associatif sans PC inter-service et sans moyens du SDIS
- f \$XWUH VLWXDWLRQ SRQFWXOOHV VDQV '36 HW SRXYDQ dispositif H[YLROHQFH. XUEDLQH «

Selon ces situations, les modalités V GH WUDLWHPHQW se conformeront aux modes ou GLUHFVLYHV RSpUDWLRQQHOHV HW OH FDV pFKpDQW DX[RUGUHV

6.3. LE DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Chaque acteur, selon la nature de la mission, veillera au respect des différentes phases et marche générale GH O¶RSpUDWLRQ Fiqures et respect de la DEX vigueur.

6.3.1. La mobilisation des effectifs

/¶REMHWLI GH PRELOLVDEOH HQ GLIIpUp SRXU O¶HQVHPEOH GHV

- f effectif mobilisable immédiatement pour une réponse SUAP et/ou une ou plusieurs réponses sur autres missions ; une réponse complémentaire en départ différé est possible ;
- f effectif mobilisable immédiatement pour une réponse SUAP et mobilisable en différé pour une ou plusieurs autres missions ;
- f HIIHFWLI PRELOLVDEOH HQ GLIIpUp SRXU O¶HQVHPEOH GHV

Etant entendu que :

- f un effectif mobilisable immédiatement est en garde postée en CIS ;
- f XQ HIIHFWLI PRELOLVDEOH HQ GLIIpUp SRXU O¶HQVHPEOH GHV VLWLRQ G secteur du CIS concerné.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé ci-après.

Les sapeurs-pompiers solli FLWpV HQ SDUWLFXOLHU SRXU OHV SHUVRQQHOV intervention uniquement avec les moyens du SDIS. Aucun engagement sur le terrain avec leurs PR¶HQV SURSUHV YpKLFXOH SHUVRQQHO Q¶HVW DXWRULVp

Le délai compris entre la réception de l'alerte au CIS (garde) ou par le personnel (astreinte) et le départ en intervention, dénommé ci-après « temps de rassemblement », est fixé à 3 minutes pour les engins armés par des personnels de garde au CIS. Ce délai est porté à 10 minutes pour les engins armés partiellement ou en totalité par des personnels en astreinte. Ce temps prend en compte le trajet des dispositions du code de la route.

Si l'engin est disponible pour intervenir mais se trouve en veille radio hors de son CIS d'affectation, le délai de réponse est inférieur à une minute pour un départ en 3 minutes.

Les officiers de la chaîne de commandement, les référents des spécialités, les personnels de santé et les personnels administratifs et techniques qui assurent des astreintes doivent pouvoir répondre à la sollicitation du CTA-CODIS dans un délai maximum de 3 minutes.

/ R U V T X H O H W H P S V G H G p S peut être supérieur à 3 minutes, le CTA peut engager un moyen de remplacement.

6.3.1.1. Engagement différé

En complément des dispositions prévues dans le cadre des sollicitations pour carences G H (point 2.9.2). S R U W V D Q L W D L U

Dans certaines circonstances particulières Q H U p S R Q G D Q W S D V j X Q H Q R W L R O rencontrées notamment lors des Interventions à caractère multiple (ICM) H W Opérations diverses, le CTA-CODIS peut valider le caractère « différable » G H X Q H Q J D D S P u e q u e p o s s i b l e , si le concours du SDIS reste nécessaire, un moyen pourra être engagé dans un délai raisonnable pour réaliser la mission.

Les moyens engagés dans ce cadre restent mobilisables pour répondre à une intervention urgente à la demande du CTA. A cet égard, le CTA doit pouvoir entrer en relation avec chacun des engins engagés.

6.3.1.2. Le rappel par anticipation

Afin de répondre à des situations opérationnelles particulières et après autorisation du COS départemental, le recours au rappel par anticipation des SPV G H D V W U H L Q W H S e u l p e u r X V D X 3 2 ponctuellement autorisé dans les CIS mixtes, en fonction de données contextuelles opérationnelles (baisse des ressources du secteur G L I I L F X O W p V). G H D F F q V H W F

Ce dispositif vise, dans certaines circonstances, à diminuer le délai de mobilisation et optimiser les compétences disponibles. Le cas échéant, les SPV peuvent être déclenchés selon les conditions établies par note ou directive opérationnelle.

6.3.1.3. / D J H V W L R Q G X G p I D X W G e n m o d e d e g r a d é G H O H Q J L Q H

/ H R E M H F W L I p a r H e F S D I S U H F K W O H Q J D J H P H Q W G H V D J R b q V a u t a n t , H I I H F W L I conformément au point 2.9.1, le CTA peut être amené à déclencher, en mode dégradé, un engin en sous-effectif dans la mesure où cet engagement peut apporter une plus-value à la réponse opérationnelle.

/ R U V G X G p F O H Q F K H P H Q W G e n s o u s - e f f e c t i f , l e C T A e n g a g e r a c o m p l é m e n t un agrès équivalent.

Sur certaines situations opérationnelles et missions associées, définies dans O 1 D Q Q L C H A et/ou le COS évalueront la situation et les missions attendues afin de compléter ou non la réponse.

(Q O 1 DEVHGFH GH WLWXODLUH GX SHUPLV YDOLGH HW GH O 1 XQLV
O 1 HQJLQ HVW SRVLWmanque de personnel O 1 pWDW

Par dérogation, lors des sollicitations pour prompt secours (cf. 6.2.3 O 1 HQJDJHPHQW HQ PF
GpJUDGp G 1 XQ 96\$9 DYHF XQ ELQ{PH VHFRXULVWH HVW SRVVLEOH /
VSAV. Aucun transport de viFWLPH Q 1 HVW DVVXUp SDU XQ 96\$9 GRQW O 1 HIIHFWL

Cas des CIS mutualisés (cf. point 2.6.1.1) : /RUV GH O 1 HQJDJHPHQW-eGefix, Q HQJLQ H
& 7\$ HQJDJH OH FRPSOPPHQWviesun autre engin du CIS mutualisééduquement.
A défaut, le CTA engage en complément un agrès équivalent, conformément aux dispositions décrites
ci-avant. /HV PRGDOLWpV G 1 HqdisseparmiQV directive opérationnelle.

6.3.1.4. / 1 DSSHO JpQpUDO

Par sélectif : la fonction « appel général » a SDU VpOHFWLI SHUPHW OD VROOLFLWD
sapeurs-pompiers G 1 XQ Cette fonctionnalité ne doit être utilisée par les CIS que dans les
situatioQV G 1 DQRPDOLHV GH GpFOHQFKHPHQW 7RXW DXWUH GpFOHQ
intervenir que sur initiative du CTA.

Par SMS : la fonction « appel général », par SMS, permet en cas G 1 pYpQHPHQW RSpUDWL
majeur OD VROOLFLWDWLRQ GH -omplevprofessionnelsG1VolontairesHUSDIS,
inscrits VXU OD EDVH GX YRORQVdeUCodeMoyenUesOutilsSeSuivent par le
CODIS, sur ordre du COS départemental. Les messages formatés transmettront les actions
DWWHQGXHV HW QH GHYURQW SDTA-CODIS O 1 REMHW G 1 DSSHOV YHUV C

6.3.2. Les engins en transit

6HORQ OHV GRQQpHV FRQQXHV DX GpFOHQFKHPHQW GHV VH
FRPSOPPHQWDLUH GH OD JRQOS, le CTAQV le CODISpeuvent être Saenés selon
les situations à transmettre aux engins :

- f des informations complémentaires liées à la situation ou son aggravation (présence de victimes non identi ILpHV RX ORFDOLV;pHV j O 1 DSSHO «
- f des informations relatives à une mesure de sécurité particulière (risque de matière GDQJHUV;XVH «
- f des informations relatives aux conditions météorologiques particulières ;
- f un itinéraire, notamment lorsqu'un axe routier ne peut temporairement, être emprunté (matières dangereuses en phase gaz HXVH FDUDPERODJH DWWHQWDW «
- f OH UDSSHO G 1 impose par un Opéra d'opération ;
- f O 1 LQGL en Centre de Rassemblement des Moyens (CRM) situé à distance des effets du sinistre et à proximité de la zone d'intervention. En toutes circonstances, O 1 HPSODFHPHQW GX & 50 GHYUD rWUH FRQILUPp SDU OH O 1 HQJDJHPHQW GHV PR\HQV VXU VLWH HW G 1 RSWLPLVHU O 1 COS selon les missions confiées ;
- f O 1 LQGL en Première Destination (PPD) dans le cas notamment de la PHQDFH DWWHQWDW & H SRLQW SHUPHW G 1 pYLWHU O 1 HQ déploiement des moyens dans la perspective G 1 pYpQHPHQW P XOWL
- f O 1 LQGL en Point de Transit, il permet la bonne organisation de moyens engagés GDQV OH FDGUH GH O 1 DFFRPSOLVVHPHQWconstruction PLVVLRQ colonne de renfort départemental ou extra départemental, etc.).

A chaque instant de son trajet, le chef d'agrès doit être joignable en permanence par radio par le CTA et/ou le CODIS. Il doit veiller conjointement avec le conducteur au respect de règles de sécurité routières envers les agents et les usagers (ceintures, avertisseurs, vitesse, maîtrise du véhicule, etc.).

Lors de son trajet, le chef d'agrès peut être amené à faire face à une situation imprévue. Il peut notamment être :

- f impliqué dans un accident de circulation ;
- f confronté à une difficulté d'accès à la zone d'intervention, d'une importance telle qu'elle augmente substantiellement le délai de route (passage à niveau fermé, accident de circulation ; «
- f W p P R L Q G ¶ X Q redevant une demande de secours.

Il appartient au chef d'agrès de prendre contact immédiatement avec le CTA.

L'appréciation de la conduite à tenir est menée conjointement avec le C 7 \$ D I L Q G ¶ p Y D O X H U Q p F H V V L W p G ¶ H Q J D J H P H Q W G ¶ X Q P R \ H Q G H V X E V W L W X W l a m Q H W R X G ¶ D G D S W H U O D U p S R Q V H R S p U D W L R Q Q H O O H

6.3.3. La prise de COS

\$ Y D Q W O ¶ D U U L Y p H V X U O H V O L H X [G X S U H P L H U Étrangers de H J U R X S H V H F R X U V H V W D V V X U p S D U X Q F k u h p o i n t ¶ D G U q S U p F R I Q Q W U p p C a q W H Q W D L C notes ou directives du guide opérationnel.

La prise de COS par le chef de groupe, et le cas échéant par le reste de la chaîne de commandement, V ¶ H I I H F W X H G H P D Q L q U H I R U P H O O H H W G R L W r W U H D Q Q CODIS. Sa fonction est identifiée par une chasuble portant le sigle « Commandant des Opérations de Secours » ou « COS ».

6.3.4. Les messages et le r enseignement opérationnel

Le renseignement opérationnel est une des composantes essentielles de la conduite des interventions. Elle relève de la responsabilité du COS qui, d D Q V O H F D G U H G H O ¶ D F W L Y D W L R commandement, peut confier cette mission, sous son contrôle, à un officier dédié.

/ H & 2 ' , 6 H V W F K D U J p G H O D F R O O H F W H G H O ¶ D Q D O \ V H H W G opérationnel auprès de la chaîne de commandement et des autorités concernées au moyen des outils mis à disposition et dans le cadre des procédures définies.

Concernant les messages en mode « VOIX » et/ou sous « STATUS », ceux-ci interviennent et sont passés selon les conditions définis au guide opérationnel du SDIS. Le premier COS veillera en particulier j W U D Q V P H W W U H O H S O X V W { W S R V V L E O H H W L G p D O H P H Q W G D les lieux un « P H V V D J H G ¶ D p r é s e n t Q F W O ¶ D P E L D Q F H J p Q p U D O H G H O ¶ L Q W H U de faire remonter les informations importantes issues de la première reconnaissance. Le « message de renseignement » doit être, le cas échéant, adressé dans les 20 minutes.

(Q O ¶ D E V H Q F H G H P H V V D J H G D Q V O H V e a p p e l s o l i c i t a t i o n s W i l e t t e G X V H W G CODIS peut S U p Y R L U G H U H Q I R U F H U O H G p S D U W S D U O ¶ H Q Y R L G H O ¶ p F K H

6.3.5. Les demandes de renfort

En cas de demandes de renfort motivées reprises au présent règlement, le CTA-CODIS déclenche des demandes de renfort complémentaires demandés.

Afin de faciliter la conduite des opérations les volumes de secours peuvent être organisés en groupes préconstitués

En cas de demandes de renfort motivées reprises au présent règlement, le CODIS valide les demandes de renfort complémentaires demandés.

Dans un objectif de sécurité des conditions particulières et motivées (secteur particulièrement accidentogène, présence de brouillard dense, etc.), le CTA-CODIS peut solliciter par anticipation le renfort des services partenaires. Seul le CTA-CODIS a autorité pour valider les demandes de renfort au regard de la mission et de la couverture opérationnelle.

En cas de demandes de renfort motivées reprises au présent règlement, le COS et le CTA-CODIS déclenchant des demandes de renfort complémentaires demandés.

En cas de demandes de renfort motivées reprises au présent règlement, le CODIS valide les demandes de renfort complémentaires demandés.

6.3.6. La recouverture opérationnelle.

Le CTA, les moyens humains et matériels dans le département.

Le CTA-CODIS peut demander à reconstituer la couverture opérationnelle. Pour cela, des moyens sont dirigés vers le secteur et/ou CIS concernés par le CTA. Au cas où les moyens ne sont pas adaptés à la demande de secours initial, le chef de salle CTA-CODIS peut déroger au plan de déploiement et adapter la couverture opérationnelle.

6.3.7. Les relèves

Le COS transmet au CTA-CODIS, dans un message de renseignements, le groupe horaire de réalisation de ces relèves ainsi que leurs compositions humaines et matérielles. Le CODIS, en concertation avec le COS et les CIS visés, détermine le ou les CIS qui devront assurer la relève en personnels et matériels en fonction des disponibilités et en veillant à la couverture opérationnelle départementale.

6.3.8. La fin des opérations de secours

Le CTA-CODIS valide la fin des opérations de secours.

Afin de garantir la meilleure disponibilité opérationnelle, la remise en état des engins, le nettoyage/décontamination ou le remplacement des EPI doivent être effectués sous la responsabilité GX FKHI G¶DJUqV OH SOXV UDSLGHPHQW SRVVLage de la CRIW, De SOHLQ GH FDUEXUDQW OH FRPSOpPHQW GH O¶Leq les HqWUeLles procédures de désinfection/Décontamination.

Le CRSS FO{WXUH O{LQWHUYHOMgrate de H Vettel Darnière.SID d'ow être impérativement, renseigné par FKDTXH FKH et complété et validé par le COS conformément aux règles définies par note de service. Sa rédaction est réalisée dès le retour au CIS pour les personnels étant en SRVLWLRQ G{DVWUHLQWH 3RXU OHV SHUVRQQH de la garde. Ce document de portée administrative et juridique comprend des informations factuelles HW QRQ PpGLFDOHV UHODWLYHV j O{LQWHUYHUYHes.YlesQomhuRuqcadex tout bénéficiaire des secours ou leur représentant dûment mandaté. Celui-FL VHUW GH EDVH GHV DWWHVVDWLRQV G{LQWHUYHQWLRQV GHVWLQpHV QR O{pODERUDWLRQXGMLGGHFDWGHXpW j O{DFWLYLWp RSpUDWLRQ

(Q FDV GH WUDQVSRUW FHWWH ILFKH HVW WUDQVPLVH DX VHU
KRVSLWDOLHU G¶DFFXHLO (OOH FRQVWLWXH OH SUHPLHU pOpPHQV
médical.

Où :

Code	Libellé
1	Temporaires
2	Permanent

temporaires ou permanentes.

En préambule, il est rappelé que la communication opérationnelle relève⁴² strictement du secret et de la discrétion professionnelle, ainsi que du devoir de réserve.

Le CODIS est autorisé à communiquer auprès des médias dans la limite des faits et des PR\HQV PLV HQ °XYUH \$X TXRWLGLHQ rhuq Message type est que voyez par le CTA-CODIS via une messagerie instantanée à destination des médias⁴³ partenaires du SDIS, conformément aux directives opérationnelles en vigueur.

⁴³ Groupe des membres médias préinscrits selon les conditions définies par une charte utilisateurs

En cas de nécessité, un message de complément G ¶ L Q I R U P D W L R Q Y H X O n t e n u U H de cette transmission est soumis à validation préalable du COS.

(Q F D V G ¶ p Y q Q H P H Q W L P S R U W D Q W X Q F R P P X Q L T X p G H S U H V V H S D U O H & 2 ' , 6 R X O ¶ R I I L F L H U G p V L J Q p \$ X & 2 ' , 6 O D s e l e p t e r o , l e c a s W L R Q G ¶ X p F K p D Q W S D U O ¶ R I I L F L H U & 2 ' , 6 H W F H G H U Q L H U V H U D a p r e s D Q V P L V j validation du COS et du niveau de commandement immédiatement supérieur.

Les conditions et les modalités de mises en ° X Y U H ces communications sont définies par notes ou directives opérationnelles.

Lors G ¶ p Y p Q H P H Q W u i v i e s t a s s u r é d i r e c t e m e n t p a r l a p r é f e c t u r e , n o t a m m e n t d a n s l e F D G U H G H O ¶ F X Q L & B W W R Q 2 S p U D W L R Q Q H O ' p S D U W H P H Q W D O & 2 ' H s a X I D X W R U L V D W L R Q H [S U H V V H O ¶ L Q I R U P D W L R Q Y H U V O H V P p G L D V V

De même lors de circonstances particulières ou sensibles U H O H Y D Q W u i c a i r e O ¶ F D & U V H G X procureur de la république devra être sollicité.

6.5. LA PRISE D'IMAGES

/ D S U L V H G H S K R W R V R X G H Y L G p R V V X U L Q W H U Y H . C e n e s t q u e l a R Q H V W V n o t a m m e n t p o u r o b j e t G ¶ H Q U L F K L U O H U H Q V H L J Q H P H Q W R S p U D W L R Q Q H O j G H O H V H U Y L F H G ¶ X Q U L V T X H F R Q W H Q W L H X [U R X W F X Q W G U H E S p H U L j O F H G ¶ R X W L O L V D W L R Q R X G L I X V L R Q G H F H V L P D J H V H V W V R X P L V H j O ¶ D X W R

/ D F D S W D W L R Q G ¶ L P D J H V S e u l e s s p é c i f i q u e s ⁴⁴ I D L W O ¶ R E M H W G H

Les modalités de mise en ° X Y U H ces dispositi W L R Q V I R Q e n e s t q u e p a r l a R Q Notes ou directives opérationnelles.

6.6. SITUATIONS OPERATIONNELLES PARTICULIERES

6.6.1. Engagement en situation d'exposition particulière pour le personnel

Des directives, notes opérationnelles, conventions et protocoles interservices, peuvent préciser O H V P R G D O L W p V O ¶ F S Q u a d r o n s p r i s e V i

6.6.1.1. Le repli tactique

Les sapeurs-pompiers ne peuvent se prévaloir du droit de retrait⁴⁵ G q V O R U V T X ¶ L O V H [H U F H missions opérationnelles dans le respect des doctrines et du présent règlement.

7 R X W H I R L V H Q I R Q F W L R Q G H V F L U F R Q V W D Q F H V O H F K H I G ¶ p F R P P D Q G D Q W O H V R S p U D W L R Q V G H V H F R X U V C a t t u s F a c e à G r e G U R L W C situation de péril direct, actuel ou imminent qui menace leur sécurité. / ¶ R U G U H G H U H S O L Q H Y L V préservation des personnes (dont les sauveteurs) et des biens.

Dans ce cas, le COS devra impérativement prévenir le CODIS et devra réengager les moyens concernés lorsque la situation le permettra.

⁴⁴ Circulaire DGSCGC n°2021-124 du 18/11/21 relative à la réglementation applicable aux drones de sécurité civile
Circulaire DGSCGC n°2023- G X U H O D W L Y H D X F D G U H M X U L G L T X H D S S O L F D E O H j O D F D S
sécurité civile

⁴⁵ Arrêté du 15 mars 2001 article 3

6.6.1.2. Personne agressive, rixe

Lors de situations impliquant une personne agressive ou une rixe GRQW OD VLWXDWLRQ Q 1 HV fixée, VXFVHFWLEOH G 1 DWVHLQG UH OD Vp FHQDWPEGHVQSHHVFRQHQPRUGQ sur les lieux, OH FKHI G 1 DJUqV p YDIOXHU DeplOeWU, le RqS échéant, de protection/sauvetage de la victime(s) exposée(s), avec une information immédiate de la situation au CTA. Selon les circonstances, un Point de Première Destination (PPD) pourra être fixé avec les forces GH O 1 RUGUH

Dans certaines FLUFRQVWDQFHV JXLGpHV impliquant notamment le hotipnDe LU sauvetage de vie humaine, le FKHI G 1 DaSWVHDDG VD FRQGXLWH HW sForces de O 1 R sOdeHun renfort du SDIS.

6.6.1.3. Intervention HQ SU p V hroFsià Gk

Dans les situations avec utilisation ou menace par arme à feu, GRQW OD VLWXDWLRQ Q 1 HV HW HVW VXFVHFWLEOH G 1 DWVHLQG UH O Dépan SexuSystématiquement SHUVRQQH UHQIRUFp G 1 XQ F qui pour adapter le volume de secours à la situation. Un PPD sera GpWHUPLQp HQ FRQFHUWDWLRQ DYHF OHV IRUFHV G SurDeFkGUH / 1 HQ Q 1 LQWHUYLHQGUD TXH VXU DFFRUG GHV IRUFHV GH O 1 RUGUH /H & HQJLQV HQJDJpV QH V 1 HSRVHQW SD, au GpQVdu O 1 DsDmraes WUDQVL empruntés.

6.6.1.4. Zone sensible

Selon certaines circonstances de lieux et de périodes (ex.]RQH G 1 KDELW DW, VesSU pFDLUH HQJDJHPHQWV SHXYHQW rWUH DGDSWpV DILQ GH UHQIRUFHU OD VpF OLHX[FRQFHUQpV IDLW O 1 REMHW G 1 XQH FRQFHUWDWLRQ DYHF O SURFpGXUHV FRPPXQH VesGpse dUpresntHQWent.

Dans la mesure où ces situations peuvent impacter la réponse SUAP, la concertation sera étendue au SAMU.

6.6.1.5. Violences urbaines ou environnement hostile

Lors de situations de violences a Y pUpHV RX SRWHQWLHOHV FDUDFWpULVpHV S CTA veillera à adapter sa réponse, selon les situations reprises ci-dessous :

- f feu en extérieur isolé : le CTA déclenchera les moyens vers un PPD partagé avec les IRUFHV G 1 DépanSexuSystématiquement Identifié. Le déplacement vers le sinistre ne se fera TX 1 DYHFQDWLRLQ GHV IRUFHV GH O 1 RUGUH
- f feu en extérieur avec risque de propagation ou feu avec risque bâtiminaire : le CTA déclenchera le moyen qui transitera par le PPD préalablement identifié par les forces GH O 1 RUGUH (Q BWXVDXELHQFLFDWLRQ FRQWUDSHU GHV IH UHQGUD VXU OHV OLHX[SRXU FDWpJRULVHU OD VLWXDWLRQ GH SOXVLHXUV HQJLQV OH SUHPLHtapiement aG 1 Da qV)37 DV UHPRQWpH G 1 LQIR O 1 DWLRLQDWLRQ GH OD VLWXDWLRQ
- f SUAP avec urgence vitale dont ACR : ces interventions étant, sauf exception, DVVRFLpHV j O 1 HQJDJHPHQW G 1 XQ 6085 O 1 HQJLQ GpFOHQI les lieux. Le CTA veillera à informer, sans délais, les foUFHV GH O 1 RUGUH GH OD VL
- f SUAP hors urgence vitale : tous les appels doivent être régulés avant engagement SDU OH 6\$08 / 1 RSpUDWHXU YHLOOHUD GDQV OD PHVXUH FRQIpUHQH 30neGpse dUpresntHQW des moyens du SDIS. Les moyens se rendront, en première destination, au PPD identifié en concertation avec les forces de O 1 RUGUH (Q FDV G 1 pYROXWLRQ GpIDYRUD Eonhde GH O 1 pWD médicale OH 96\$9 V 1 HQSIOV HURQGLWLRQV IL[pHV j O 1 DOLQpD SU

Lors de sollicitations en situation de violences majeures associées à de nombreux événements, voire à des PHVXUHV GH UHVWDLHFQ LRIQ EMIHQFFH VG ¶HQMXX[KXPDLQ EkW recherché, en concertation avec le V IRUFHV GH O¶RUGUH j GLIIPUHU OHV HQJDJJI engager si OD VpFXULVDWLRQ GH O¶LQWHUYHQWLRQ Q¶HVW SDV SRVVLEOH

(Q F DV G¶HQJDJJIHPHQW OHV PR\HQRV un GPPD pour garantir une parfaite RQW coordination DYHF OHV IRUFHV GH O¶RUGUH ' DQV-CODIS pour la ERQVWDQFH concertation avec les autorités et/ou services partenaires, décider de déclencher un officier de liaison auprès des salles CIC ou CORG, voire le cas échéant, au Centre de Supervision Urbaine (CSU) compétent.

En situation exceptionnelle et sur avis du COS départemental, ces dispositifs peuvent être renforcés et adaptés.

Par ailleurs, un renforcement du volume de secours initial, ou un engagement en groupe constitué, peuvent être envisagés sur demande du COS et/ou sur initiative du CTA-CODIS.

'¶XQH PDQLqUH JpQpUDOH O¶RSWLPLVDWLRQ GH O¶HQJDJJIHPHQW en effet nécessaire de veiller à ne pas rompre le lien établi entre les moyens du SDIS 14 et les forces GH O¶RUGUH H QesPPD et/ou MLI FOLLJQV GHV B. Rôles des Relations de CTA-CODIS YHLOOHU DX UHODLV HQWUH OHV PR\HQV VxFFHVVLIV GX 6', 6 H continuité dans la sécurité des intervenants HW HQ OLPLWHU DXWDQW. TXH SRVVLEOH O¶

6.6.1.6. Attentat et menace

En cas de situation de menace terroriste avérée ou potentielle, les moyens du SDIS sont positionnés en « force concourante ». Les engagements se feront selon les procédures spécifiques en vigueur. Aucun moyen du SDIS ne sera engagé directement sur les lieux sans accord préalable des IRUFHV GH O¶RUGUH

La première réponse opérationnelle du SDIS sera constituée au PPD identifié en concertation DYHF OHV IRUFHV GH O¶RUGUH moyens/engagés Ss Cppd HQ WRMG H provisoire » identifié, à défaut et sauf ordre contraire, au CIS de 1^{er} appel. Le CTA veillera à indiquer un itinéraire TXL Q¶H[SRVHjS engagés pendant la phase de transit.

6.6.1.7. Interventions pour incendie lors de mouvements sociaux

\$ O¶RFFDVLRQ GH PRXYHPHQWV VRFLDX[GHV LQFHQGLHV YRORC SHXYHQW rWUH DOOXpV SDU GHV PDQLHVWDQWV (Q O¶DEVHQFH GH QH SURFpGHU j O¶H[SRVHjS OHV IRUFHV GH O¶RUGUH

En cas de débordement important susceptible de mettre en danger les moyens du SDIS, la doctrine relative aux violences urbaines sera appliquée.

6.6.1.8. Plis et colis suspect susceptibles de contenir des agents NRBC⁴⁶

Les missions relatives aux procédures plis suspects susceptibles de contenir des agents NRBC LQFRPEHQW GDQV XQH SUHPLqUH LQWHUYHQWLRQ HQV LQVHJOLJH GH O¶RUGUH administrative.

Hormis les cas repris ci-après, aucun moyen du SDIS ne GRLW rWUH HQJDJJI VXU FH W TXL HVW LPPpGLDWHPHQW WUDQVIpUp DX[IRUFHV GH O¶RUGUH

⁴⁶ Nucléaire-Radiologique-Biologique-Chimique.

Les moyens du SDIS sont engagés en départ réflexe dans le cas de la présence de victime(s) directement exposée(s), le CTA engagera le volume de secours adapté.

EQ F DV GH GHPDQGH G¶HQJDJHPHQW SDU O¶DZUR National Sup IHFWR de CRQVHLO &1& HW GH OHYpH GH GRXWH DGPLQLVWUDWLYH SDU C moyens se fera selon la nature de la levée de doute technique sollicitée (chimique et/ou radiologique). &HW HQJDJHPHQW VH IHUD HQ FRQFHUWDWLRQ DYHF OH UpIpUHQW G¶

6.6.2. Autres engagements particuliers

6.6.2.1. Notion de laisser brûler

Dans les cas où les risques de pollution des sols sont importants sans possibilité de récupération des eaux et que les risques de propagation sont maîtrisés, il peut être proposé au DOS de QH SDV SURFpGHU j O¶HQVbiqE.WLRQ LPPpGLDWH

Cette décision de « laisser brûler » peut-être prise, dans les mêmes conditions et sur validation du DOS TXDQG OHV HQMHX[GH O¶DFWLRQ G¶H[WLQFWLRQ VRQW WUqV °XYUH SRXU \, Stannum lors de période de pénuries en eau.

La décision de « laisser brûler » peut conduire les sapeurs-pompiers soit à rester sur place pour assurer la surveillance du sinistre si un risque de propagation est avéré, soit, après en avoir informé le DOS et sur décision du chef de sLWH G¶DVJWUXLLVQWHU OHV ORQX HQ HD DDE QWQHUY IG risque pour les personnes ou les biens.

6.6.2.2. Le renfort brancardage

Les engagements pour renfort brancardage répondent aux règles suivantes :

- f VXU GHPDQGH G¶XQ FKHI G¶DJUdes moyens de secours en OHQFKHUD renfort ;
- f sur demande du CRRA 15, sans la présence de moyen SDIS (ex : ambulance privée présente sur les lieux) : celui-ci précisera le besoin en personnel. Le CTA adaptera O¶HQJLQ HQJDJp HQ IRQFWLRQ GH FHWWH GHPDQGH HW correspondant. En cas de demande de moyens spécifiques voire d¶XQLWp V\$ pFLDOLV FHW HQJDJHPHQW Q¶LQWHUYLHQGUD TX¶DSUqV XQH pYDOX 14 engagé.

6.6.2.3. 3 UpVHQFH exposée du pyrotechnique

Lors de la découverte, les sapeurs-pompiers procèdent à la mise HQ °XYUH G¶XQ SpULPqWL VpFXULWp ,OV Q¶DVVXHVRQV la récupération, ni le transport ou le stockage de tels engins. Le CODIS, informé, sollicite les services de déminage selon les procédures en vigueur.

6.6.2.4. Assistance déminage

/HV VHUYLFHV GX GpPLQDJH SHXYHQW VROOLFLWHU OH 6',6 SRX pas été engagé initialement. Dans ce cadre, les moyens du SDIS seront engagés selon les conditions et le volume de secours établi en fonction de la mission, en concertation avec le service du déminage. La demande devra, dans la mesure du possible, préciser la période de mobilisation des moyens du SDIS selon la planification prévisible des actions engagées par le déminage.

6.6.2.5. Assistance DXSUqV G¶XQH SHU/urMalentendants UGH HW

Afin de faciliter la prise en charge de personnes sourdes ou malentendantes, le SDIS appuie sur le dispositif MC-ASSIST⁴⁷ basé sur :

- f un dispositif de formation et d'acculturation des intervenants, améliorant la prise en charge par un abordage adapté de la victime ;
- f un outil de communication opérationnel dématérialisé, permettant de créer une interface de communication avec la victime.

6.6.2.6. \$XWUHV GHPSDQD V G¶D

En complément des dispositions reprises au 1.7 relatives au régime de réquisition, le SDIS peut être sollicité par des services partenaires pour répondre à une sollicitation et/ou une mise à disposition de moyens ne re OHYDQW SDV GLUHFWHPHQW GHV PLVVLRQV GX 6',6 & HV H validation préalable du chef de site et pourront donner lieu selon les délibérations du CASDIS à O¶pWDEOLVVHPHQW G¶XQH IDFWXUDWLRQ

6.6.2.7. Transport de corps

Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à assurer le transport de corps. Lorsque le décès se produit dans un lieu ou sur le domaine public, le transport pourra être exceptionnellement réalisé sur réquisition.

Toutefois, après régulation médicale, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à effectuer un WUDQVSRUW GH FR-huicé G¶XQ QRXYHDX

6.6.2.8. Capture d'animaux

/D FDSWXUH G¶DQLPDX[Q¶HQWUH SDV LE SDV es susceptible VLRQV G¶LQWUHYHQWPHQW ORUVTXH O¶DQLPDO supRXQWHLG N¶dualWQ G¶XQ D non domestique dangereux.

/¶DFFXHLO HW OH WUDQVSRUW de la compagnie DQSH

6.6.2.9. 6DXYHWDJH G¶DQLPDX[

3RXU DVVXUHU OH VDXYHWDJH G¶XQ DQLPDO HQ GDQJHU LPPpGL SHXW rWUH MXVWLILp DX UHJDUG QRWDPPHQW GH O¶XUDans GH O¶ certaines circonstances, l¶HQJDJHPHQW G¶XQ YpWecherDé LUH SRXUUD rWUH

6.6.2.10. Ramassage d'animaux morts

/H 6',6 Q¶LQWHUYLHQW SDV SRXU OH UDPDVVDJH G¶DQLPDX[PR requérant vers les services municipaux.

Néanmoins, en cas de surmortalité dans un même secteur et/ou de morts suspectes touchant la même espèce, le SIDPC sera avisé.

6.6.2.11. Nettoyage de la voie publique

Les sapeurs- SRPSLHUV QH SURFqGHQW j FHV RSpUDWLRQV TXH GDQV C mission de secours et dans la limite des capacités des moyens engagés sur le sinistre.

⁴⁷ Dispositif national initié par le SDIS du Calvados.

'DQV OHV DXWUHV FDV HQ GQWRG\XQ\XQDQ\YHUHQDQ\HUHXVH
O\RSpUDWLRQ GH VHFRXUV SépdlWm)WdldmDne sera orientée vers les autres
services publics compétents (services techniques communaux, DIR, services de police, etc.).

6.6.2.12. Ouverture de porte

Les sapeurs-pompiers ne SHXYHQW SURFpGHU j O\RXYHUWXUH G\XQ GRPLF
SUPVHQFH G\XQH VLWXDWLSpQaenUcédleF HUIDT\XpHG\XQFHQD,LH RX G\H
locaux menacés, présence de personne vulnérable). En toutes circonstances, le gardiennage des
ORFDX[Q\LQFRPEH SDV DX VHUYLFH G\LQFHQGLH HW GH VHFRXUV

6.6.2.13. Personne ne répondant pas aux appels

/RUVTXH OH &7\$ HVW VROOLF LW purSdDuce ne répondant pas à l'appel
appels. Conformément aux dispositions établies en interservices, c HWWH SKDVH GH WUDLWHPHQ
est mise à profit pour déterminer si la situation relève :

- f G\XQSpUDWLRQ Gde personne indisponible ou ne donnant pas de nouvelle à
ses proches ou son voisinage (mi VVLRQ GHV IRUFHV GH O\RUGUH
- f G\XQSpUDWLRQ GD\XVSURXUW G\XQH SHUVRQQH QH UpSRQG
(mission du SDIS).

Le critère retenu pour discriminer OD FRPSpWHQH GHV IRUFHV GH O\RUGUH R
VpSDUDQW OH GHUQLHU FRQWDFW HQWUH OH UHTXpUDQW HW VRQ SU
24 heures au regard de critères médicaux et de la périodicité habituelle de passage des
prRIHVVRQQHOV GH O\DVVLVWDQFH DX[SHUVRQQHV HQ VLWXDWLRQ

6.6.2.14. Ivresse publique et manifeste (IPM)

L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction définie par le code de la santé
publique⁴⁸, elle vise l'état d'ébriété dans les lieux et sur la voie publique. Cette disposition ne
sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui peut représenter un risque pour
d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

Seules les forces de police nationale ou municipale ou la gendarmerie nationale ont
compétence pour constater cette infraction.

Le cas échéant, aSUqV V\RWUH DVVXUp GH O\DEVHQFH GH GpWUHVHVH G
OHV RSpUDWHXUV GX &7\$ WUDQVPDQVdQgQdS terOtoralment HUUYLFH G
compétent.

6.6.2.15. Ascenseur bloqué

Les sapeurs- SRPSLHUV Q\LQWHUYLHQHQW TX\j O\RFFDVLRQ G\XQ G
cabine, désincarcération nécessaire, détresse vitale ou prompt secours, vulnérabilité potentielle). En
FRPSOPPHQW GH O\HQJDJHPHQW GHV PRIHQV GX 6',6 LO VHUD V\VV
de maintenance concernée afin de garantir son déplacement sur les lieux.

En O\EVHQFH GH SHUVRQQH HQ GDQJHU O\RSpQdWssuadit EKHUFKHU
PDLQWHQDQFH GH FHW DVFHQVHXU DILQ GH IDLUH UpDOd\HU O\LQW
une conférence à trois (requérant/ascensoriste/CTA).

⁴⁸ Code de la santé publique, article R3353-1

6.6.2.16. Hyménoptères

/D GHVWUXFWLRQ GHV QLG V G¶K\PPQRSWuSDISLeCTA Lebriont YH SDV GH OH UHTXpUDQW YHUV O¶DQQLXDLUH WpOpSKRQLTXH VDQV IDYRULVHU

&HUWDLQH GHV GHVDPQH GHV G¶LQWHUYHQWLRQ SHXYHQWaver SHQGDQV la mise en danger directe de personne. Le chef de salle CTA-CODIS pYDOXHUD O¶RSSRUWXQL engagement du SDIS en sollicitant, le cas échéant, un CIS support.

/HV HVVDLPV G¶DEHLOOessort du SDISLebriont SDV G¶HVW SDV. DXWRULVpH

6.6.2.17. Distribution de l'eau potable

&HWWH PLVVLQR Q¶LQFRPEH SDV DX 6',6 SDU DLOOHXUV O¶HD FRQVLGpUpH FRPPH SRWDEOH 7RXWDSGRXP DQXPLQ pour Opalies DUW G¶XQ risque de spécifique de déshydratation de la population (ex : naufragés de la route, etc.) doit être retransmise préalablement auprès de la préfecture pour sollicitation G¶XQH DVVRFLDWLRQ DJU sécurité civile (AASC) ou autre.

6.6.2.18. Fermeture des hydrants

/D IHUPHWXUH G¶K\GUDQWV Q¶HVW SDV G¶XQJAVRQ¶WQ RQ GD VLQR de locaux ou de tout autre danger imminent. Toutes les sollicitations arrivant au CTA doivent être WUDQVIpUpHV DX VHUYLFH SXEOLF GH '(&, HW SOXV SDUWLFXOLqUHP

6.6.2.19. Recherche de personnes

Dès lors que cette action est consécutive à une opération de secours en cours (véhicule WRPEpH j O¶HDX DYHF VXVSLFLRQ GH YLFWine SuppDse Fdjetée Qw.), GH FLUFX le CTA-CODIS SXLV OH &26 VROOLFLEWHUD O¶HQVHPEOation SHV PR\HQV QpFHV

Le SDIS peut également être sollicité pour de nombreux motifs liés à la recherche de personne (personne égarée, etc.). Le SDIS, les FSI, voire les autorités évalueront conjointement O¶RSSRUWXQLWp le dimensionnement de la réponse, en appréciant notamment la potentielle composante secours à personne sur le domaine public.

(QILQ GDQV OH Recherche de Corps Q¶HFD UDFWpULVpH SDU O¶DXWRULWp GH OHV PR\HQV VXVFSWLEOHV G¶rWUH HQJDJpO¶RHULFWUO\$RESMHOV GH MX conformément au point 1.7. Le COS évaluera la capacité à réaliser la mission selon les règles de sécurité pour les personnels et de préservation des matériels engagés.

6.6.2.20. Signalement aux autorités judiciaires

'DQV OH FDGUH GH O¶DSSOLFDFWLRQ GH O¶DUWLFOH - GX FRG SRPSLHUV TXL FRQVDFWHURQW DX FRXUV GHV LQWHUYHQWLRQV G pénalement, notamment les violences aux personnes vulnérables ou les violences intrafamiliales ou conjugales, devront, outre la remontée au CTA-CODIS, en référer par écrit au DDSIS sous-couvert de OD YRLH KLpUDUFKLTXH &H FRPSWH UHQGX IHUD HQVXLWH O¶REMHW O¶DUWLFOH SUP Fjwme SDIS OH VHUYLFH

3DU DLOOHXUV WRXW DFWH G¶LQFLYLOLWp RPSLHUV GDQV LQ¶H GH OHXUV PLVVLQRV IDLW O¶REMHW G¶XQ VLJDOPHQW DXSUqV MXVTX¶DX GpS{W GH SOAdecQWsttuSD de pante vnde au CTA de ses agents. Ces DFWHV UpSUPKHQVLEOHV VRQW UHFHQVpV HW IRQW O¶REMHW G¶XQ IRQFWLRQQHOH Hovmment aux dispositions législatives.⁴⁹

⁴⁹ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 11 et Code de la sécurité intérieure, article L 113-1.

Au même titre que l'IVDJUHVVL RQV LO FRQYLHQW G¶DJLU GDQV OHV V appels malveillants, entraves aux secours, incendie volontaire, etc. Un dépôt de plainte pourra être réalisé avec une constitution de partie civile du SDIS en cas de préjudice opérationnel ou pécuniaire.

6.6.2.21. Détresse sociale et habitat indigne

Dans le cadre de la GpFRXYHUWH G¶XQ KDELDWW LQGAVLQW s'x GH GpW caractère récurrent, le COS en assure la UHP RQ Wp rhaton afin que le SDIS puisse saisir les services et/ou autorités compétents. Les modalités sont définies selon la procédure en vigueur.

6.6.2.22. Transports bariatriques

Les transports de nature bariatrique sont assurés par des moyens adaptés relevant des transporteurs sanitaires privés.

Le SDIS entretient, S R X U O T H [H U Missions Différentes relations avec de nombreux acteurs et partenaires. Ces partenariats noués par le SDIS avec ces personnes publiques ou privées peuvent être formalisés à travers de conventions et de protocoles.

REMHW GH IDLUH DVVXUHU DX[PDODGHV EOHVVpV HW SDUWXULHQW
VRLQV ne s'approfondissent pas à leur état.

/RUVTX\XQH VLWXDWLRQ G\XUJHQFH QpFHVVLWH OD PLVH HQ °X
 GH PR\HQV GH VDXYHWDJH OHV 6HUYLEHV 0RELOHV ^{voies bleues} G\XUJHQFH HW
 PR\HQV j FHX[TXL VRQW PDSHQO\ VRQV ^{SD}SDOHV VRXV O\DXWRULWp
 qui ne relève pas de la prise en charge médicale des victimes.

Un officier de liaison peut être désigné auprès du DSM afin de faciliter les communications entre les différents acteurs.

Les FSI comprennent notamment la police nationale, la gendarmerie nationale et les militaires GHV IRUFHV DUPpHV TXL FRQFRXUHQW j O¶DFFRPSOLVVHPHQW GHV missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale. Ce champ de compétence est notamment précisé aux articles L111-1 et R431-1 du Code GH OD VpFXULWp ,QWpULHXUH SRXU OD 3ROLFH 1DWLRQDOH HW OD Code de la Défense.

COPG facilite la coordination des actions des intervenants et contribue à la sécurité de ces derniers.

- 54 -

Enfin, la police municipale⁵¹ V¶ DGRVVH ORFDOHPHQW DX[IRUFHV GH VpFXUL FRPSRVDQWH GHV IRUFHV GH VpFXULWp autQW du territoire communal.

7.3. LE CHEF D'ETABLISSEMENT

/H FKHI G¶pWDEOLVVREPHQWH HGLUHFWHXU G¶pWDEOLVVHPHQW V GpOpJDWLRQ FKDUJp GH OD PLVH HQ °XYUH OH FDV pFKpDQW GHV IDLUH IDFH j XQ VLQLVWUH RX XQ DFFLGHQW 6L VH¶s, ¶ peut solliciter le concours des secours publics.

'qV ORUV TXH O¶H[SORLWDQW UHFRXUW DX[PRIHQV GX 6',6 OD FRQMLQWHPHQW HQWUH OHF&26 VHVFKpHU[SpB¶WSDPWWHU XRQ H[SHU pURILW GX &26 VD FRQQDLVVDQFH GH O¶pWDEOLVVHPHQW HQ SD G¶2UJDQLVDWLRQ ,QWHUQH 32, /HV PRIHQV GH VHFRXUV SXEOLFV U

7.4. LES ASSOCIATIONS AGREÉES DE SECURITE CIVILE (AASC)

Les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) peuvent, selon leurs agréments, participer DX[RSpUDWLRQV GH VHFRXUV DX[DFWLRQV GH VRXWLHQ DX[SRSXV bénévoles lors des actions de soutien à ces populations, et aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) dans le cadre de rassemblements de personnes.

En application du code de la sécurité intérieure les AASC peuvent dans les conditions déterminées au préalable par une convention :

- f apporter leurs concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) ;
- f pDUWLFLSHU DX[RSpUDWLRQV GH VHFRXUV j OD GHDPDQGH GH plan Organisation de la réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) ;
- f participer aux missions opérationnelles du SIS.

/¶RUJDQLVDWLRQ HW OD PLVH HQ °XYUH GHV DVVRFLDWLRQV D compatibles avec les dispositions du présent règlement.

'qV ORUV TX¶HOHV VRQW PREOLVpHV GDQ, des personnes des G¶XQH R \$6& VH SODFHQW VRXV O¶DXWRULWp GX &26

7.5. LES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population RQ IDFH DX[ULVTXH V (OOHV VRQW PLVHV HQ °XYUH SDU GpFLV compétente⁵².

⁵¹ Code de la sécurité intérieure, article L 511-1.

⁵² Code de la sécurité intérieure, article L 724-1

7.6. LA RESERVE CITOYENNE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

La réserve citoyenne⁵³ des services d'incendie et de secours a pour objet de développer et d'entretenir la culture de sécurité civile, de renforcer le lien entre la Nation et les services d'incendie et de secours ainsi que de promouvoir et de valoriser l'image des sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, la réserve citoyenne des anciens sapeurs-pompiers et des personnels du SDIS du Calvados a été créée. Ses missions sont définies par voie de convention signée entre le président du Calvados.

Les missions confiées et les conditions de réalisation de ces dernières sont compatibles avec le présent règlement.

7.7. AUTRES MOYENS

Les gestionnaires de voiries, de réseaux de transports collectifs, de réseaux de transport ou de

Dans le cadre des opérations de secours du COS, notamment pour garantir la sécurité des intervenants, des victimes et des sinistrés.

⁵³ Code de la sécurité intérieure, article L 714-14

8. EVALUATION DE LA PERFORMANCE ± DEMARCHE

' 0 (/ , 2 5 \$ 7 , 2 CONTINUE

8.1. OBJECTIF VISE

La réponse opérationnelle repose sur la stratégie et les objectifs définis par le SDACR. Dans le cadre du présent règlement.

&HV LQGLFDWHXUV IRQW O REMHW G XQH FRPPXQLFDWLRQ UpJXC

8.2. INDICATEURS D ACTIVITE ET DE PERFORMANCE

/ H [pFXWLRQ GHV PLVVLROQLXQ auxbyedGWLQREDWWXUV UHOHYDQ
f de activité ;
f de la performance opérationnelle.

Ces indicateurs et leur définition sont définis au guide opérationnel.

8.3. LE RETOUR D EXPERIENCE ET AMELIORATION CONTINUE

/ pYDOXDWLRQ HW ODPpOLRUDWLRQ GH OD TXDOWHPPQG°X VUHYLF
G XQH GpPDUFKH PpWKRGRORJLTXH GH UHWRXU G H [SpULHQFH (OOH
f O LGHQWLILFDWLRQ GHV DFWLRQV HIILFD;FHV j UHSURGXLUH
f O HQVHLJQHPHQW HW OD PLVH HQ ;°XYUH GHV PHVXUHV DGD
f O DSSUHQWLVDJH FROOHFWLI
f le renforcement des liens entre les acteurs de secours, relevant du SDIS ou des services partenaires ;
f le partage des enseignements tirés ;
f O DXJPHQDWLRQ GX QLYHDX GH VpFXULWp GHV LQWHUYHQ
f OD PpPRULVDWLRQ HW O H [SORLWpérationnelle particulières

Tout personnel du SDIS peut solliciter une procédure de demande de UHWRXU G H [SpULHQFH quand il a vécu une intervention répondant, notamment, aux critères suivants :

- f un incident ou un évènement potentiellement grave ou récurrent ;
- f une problématique nouvelle, grave, spécifique ou récurrente ;
- f XQH PLVH HQ pYLGHQFH GH ERQQHV SUDWLTXHV ;HW RX GH I
- f OD PLVH HQ pYLGHQFH G XQH LQQRyDWLRQ VLJQLILFDWLYH

La décision de conduire une réflexion approfondie est prise par le DDSIS sur proposition du chef du groupement en charge des opérations.

8.4. COMITES DE SUIVI PARTENARIAUX

\$ I L Q G ¶ D P p O L R U d e t a i n e s a c t i v i t e s L P W G ¶ p F K D Q J H U V X U O H V S U R E O p P D W I
avec les partenaires publics ou privés, des comités de suivi sont établis. Ces comités assurent la
publication de statistiques relatives à leurs domaines et envisagent O H V D [H V G ¶ D P p O L R U d e t a i n e s a c t i v i t e s L P W G ¶ p F K D Q J H U V X U O H V S U R E O p P D W I
meilleures relations. Ils peuvent être sollicités pour donner des avis sur des documents de doctrine
opérationnelle, formulés des S U R S R V L a m e r i q u a i n s G ¶ C e t u d e s d a n s l e s d o m a i n e s d e l a
formation du personnel, des recyclages, des équipements et matériels et des techniques
opérationnelles.

La comitologie est validée par le DDSIS, selon les activités traitées.

9. GESTION OPERATIONNELLE DANS DES CONTEXTES PARTICULIERS

Des contextes particuliers, prévisibles ou non, peuvent affecter ou menacer la capacité et la
continuité de la réponse opérationnelles du SDIS. Il peut s'agir notamment des situations de Toxi
Infection Alimentaire Collective (TIAC), d'épidémie, de pandémie ou de conflit social.

Le COS départemental rend compte au préfet du déclenchement de mesures permettant
G ¶ D V V X U H U H Q W R X W H F L U F R Q V W D Q F H O H V R S p U D W L R Q V G H V H F R X
du SDIS et à garantir la continuité du service public de lutte contre les incendies et de secours à
personnes. Ces mesures prévalent sur les autres dispositions du règlement opérationnel lorsqu'il y a
contradiction entre elles.

Ainsi, lorsque des événements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le SDIS peut
être amené à adapter son organisation. Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil
G ¶ D G P L Q L V W U D W L R Q G X 6',6 G p W H U P L Q H O H S p U L P q W U H G ¶ X Q V H U Y
D X 6',6 G ¶ D V V X U H U O D F R Q W L Q X L W p G H V H V P L V V L R Q V G H V H U Y L F H S

10. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

/D PLVH HQ °XYUH GH FHUWDLQHV PHVXUHV UHSULVHV DX SUPVH
l'évolution des actuels Systèmes de G H V W L R Q Q H O P é r a t i o n n e l s (SGO-SGA) du SDIS, puis de
leurs migrations futures au profit du V \ V W q P H m a t i e r e d e c o m m a n d e m e n t u n i f i é des services
G \ L Q F H Q G L H H V \ X S S). Par conséquent, certaines mesures S R X U U R Q W I D L U H O \ R E M
évolution progressive, voire d \ X \ é r é.

11. REVISION DU DOCUMENT

Le présent G R F X P H Q W H V W V X V F H S W L E O H GH I D L U H O \ R E M H W GH U p Y
compte des évolutions entourant le service et ses missions. Dans ce cadre, la révision du règlement
R S p U D W L R Q Q H O V \ H I I H F W X H F R Q I R U P p P H Q d e g é n é r a l e s v o l o n t é s L R Q V S U p
territoriales.

W K E

K E[illegible]

d r K / ^

d l K / ^	Z (^ oo i}}vš	K d h Z (K% •Eoš µE dE]š uK%š E•š µE }}E]v š}}v
í	í	%o%o o• [hE P v K%o E š}}vv oo ï ð :}µEŽ r ĩ Eµ]š

Ž^ o}v o • %o]š • š o[µ• P • E ••}µE • u]• •]•%o}•š}}vU o Z (všE •š µš}E]• %o
i}µE• %o oµ• (}Eš •}oo]] š}}v }%o E š}}vv oo X

Z]v }uu v u v š

Z]v }uu v u v š	K ^ %o Eš u v š o ^	}v š K ((]] E K / ^
E}u E	í	ô

^}µš] v o[]%o E š}}v

^^^D	}µÀ EšµE %o Eš u v š o / ^W
E}u E	í / ^W

•šE]v š ~•• š Z v] <µ ~••	^/
E}u E	í š Z v]] v

		!	

vv Æ ĩ W }u% š v • i}μÆv o] Æ • u]v]u o • % Æ /^

/^	Z ([PÆ • š}μš vP]v	Z ([PÆ • í <	Z ([<μ]]%	<μ]]%] Æ K W>	K ò	Z u Æ
D&Z s/>>	í	í	í	î	í	
Z' E ^	í	í	í	í	î	}vš í K W>
Z' E ^ r Eh/d	í	î	í	ĩ	î	}vš í K W>
hE z ^hZ K KE	í	í	í	í	í	}vš í K W>
hE z ^hZ K KE r Eh/d	í	î	í	ĩ	í	}vš í K W>
>> ZKz	í	í	í	í	î	
z hy	î	ĩ	î	ð	î	}vš î K W>
> E'z > , d h	í	í	í	î	í	
Z dd s/>> ^hZ > /•	í	í	í	î	í	}vš í K W>
E KhsZ , & r :KhZ	ð	ð	ĩ	ó	ð	}vš í K W>
E KhsZ , & r Eh/d	ĩ	ñ	î	ð	ĩ	}vš í K W>
D Z D Z	í	í	í	î	í	
hDKEd >- s Ed	í	í	í	î	í	
> z	í	í	í	î	í	
KE ^hZ EK/Z h	í	î	í	ĩ	í	í
KhZ^ h>> ^ ^hZ D Z v •]•}vv o]š	î	í	ĩ	ĩ	î	í
KhZ^ h>> ^ ^hZ D Z Z}Æ• •]•}vv o]š	í	î	í	ĩ	í	í
Z h>>z	í	í	í	î	í	
K•h>	í	í	í	î	í	
& > /^	í	ĩ	ì	î	î	}vš í K W>
'Z E DW D /^z	í	í	í	î	í	
,KE&> hZ v •]•}v o]š	î	î	î	ð	í	í
,KE&> hZ Z}Æ• •]•}v o]š	í	î	í	ĩ	í	í
,Kh>' d v •]•}vv o]š	í	í	í	î	í	
,Kh>' d Z}Æ• •]•}vv o]š	í	í	í	î	í	
/&^ r :KhZ	ð	ð	ĩ	ó	ð	}vš í K W>
/&^ r Eh/d	ĩ	ñ	î	ð	ĩ	}vš í K W>
/^/'Ez ^hZ D Z	í	í	í	í	î	
> E >> ^ d KhW/'Ez r :KhZ		í	ì	î		
> E >> ^ d KhW/'Ez r Eh/d	í	í	í	î	í	
> Ez K '	í	í	í	î	í	
> DK> z >/ddZz	í	í	í	î	í	}vš í K W>
>/^/ hy	î	ĩ	î	ð	ĩ	}vš î K W>
>/s ZKd	í	í	í	î	í	
D •/ KE EKE	í	í	í	î	í	
DKz hy	í	í	í	î	í	
KZ	í	í	í	í	î	}vš í K W>
Kh/^dZ , D v •]•}vv o]š	î	î	î	ĩ	ĩ	
Kh/^dZ , D Z}Æ• •]•}vv o]š	í	î	í	ĩ	î	
W Z/ Z^ v •]•}vv o]š :KhZ	î	ĩ	î	ñ	î	í
W Z/ Z^ v •]•}vv o]š Eh/d	î	î	î	ð	í	í
W Z/ Z^ Z}Æ• •]•}vv o]š	î	î	î	ð	í	í
WKEd -Kh/>>z	í	í	í	î	í	
WKEd >- s Yh v •]•}v o]š	í	ĩ	ì	ĩ	í	í
WKEd >- s Yh Z}Æ• •]•}v o]š	í	ĩ	ì	ĩ	í	í
WKd/'Ez	í	í	í	î	í	
^d D Zd/E ^ ^ ^	í	í	í	î	í	
^d W/ ZZ ^hZ /s ^	í	í	í	í	î	}vš í K W>
^d ^ s Z	í	í	í	î	í	
d,hZz , Z KhZd	í	í	í	î	í	}vš í K W>
dKhYh ^ v •]•}v o]š r :KhZ	î	ð	í	ñ	î	í
dKhYh ^ v •]•}v o]š r Eh/d	î	ĩ	í	ĩ	î	í
dKhYh ^ Z}Æ• •]•}v o]š	î	ĩ	í	ĩ	î	í
dZ s/ Z ^	í	í	í	í	î	
dZK ZE	í	î	í	ĩ	î	
s ^^z	í	í	í	î	í	
s/>> Z^ ^hZ D Z v •]•}vv o]š	í	í	í	î	í	
s/>> Z^ ^hZ D Z Z}Æ• •]•}vv o]š	í	í	í	î	í	
s/>>z K '	í	î	ì	ð	î	}vš í K W>
s/Z	î	î	î	î	ĩ	í

> }u% š v %Æ]• %}μÆ o • Z (• - PÆ • & •š o d X šš }u% š v %}μÆÆ À}oμ Æ o}Æ• o- vP
v Z (- PÆ • í <μ]]% ~ š vš]]v μ & &î •] u]]•}}v & & EU í < •] u]]•}}v Æ }vv]•• v]v}v š]]vXXX•

!"	! # ! \$ #	% ! " & & ! " ' & ! " %
()*	(\$) * +	% ()* & , (- / 0 ()* '
1(!	1 (\$!	% 1(! & % 1(! ' 2 1(! %
! -	! # #	% ! - & & ! - ' & ! - %
(3	(\$ # #	% (3 & ' (3 ' ' (3 %
5	5 6 +	% 5 & % 5 ' 2 5 %
7!8(	7 9 + \$	% \$ 7!8(2 #

				!
				! ""# !
				""!
\$ \$			% %	! ""# !
\$			% %	""! ""!
& ' \$ & '				! ""#(!
)& * + * *			#\$#	!
)& * + * *			#\$#	% !% &
*+ * & & \$, -(				(.
/0 * 0 *				#
/0 * 0 *				! # #
* 0 * +				* 1 ** 0
			% %	! ""#(!

XXsns â Epã NxËËsã¼xx_ XOsã sX¶PXã° ¯xXOüpxXã sü ¶

rWµÝWâ	®wWNûÝwW	®wÊM ûÝwWâ MÝ ÊrÆ Yâr	µÊ ^r MÝWÝM 5 Êr	Æ Yâ
®»û ®»û5 ®»ûâÊ	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã üx ü sX¶PX		
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã N sü Nw^ à		â ¼s
	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s		N ¼x
	rÇ Þ¼PsË	rÇ Þ¼PsË ÞXOsX_ Þs		â ½
NNÊ	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã üx ü sX¶PX		
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã N Nw^ à sü Nw^ NNÊ	â ¼s Ë	
	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s		N ¼x
	rÇ Þ¼PsË	rÇ Þ¼PsË ÞXOsX_ Þs		â ½
NN®ÎÎ NN®M NNÝËË	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã üx ü sX¶PXÎÎ		
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã N sü Nw^ á		â ¼s
	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s		N ¼x
	rÇ Þ¼PsË	rÇ Þ¼PsË ÞXOsX_ Þs		â ½
Yâ Y	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ë wÇ Fâ ,	âsË¶sXü	
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã D wÇ Þ¼PsË â »		â ½
	rÇ Þ¼PsË	rÇ Þ¼PsË â »		â ¼s Ë
	âü ¶ ÞËs	Mx_ 6s üË XãZsËäs		â ¼s
YâÊ YâÊÚ® YâÊâ	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s â »ÀâÊ	âsË¶sXü	
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã N wÇ Þ¼PsË â »ÀâÊ		â
	rÇ Þ¼PsË	rÇ Þ¼PsË â »ÀâÊ	â ¼s Ë	
®âÊ	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã üx ü sX¶PX â »ÀâÊ	_ _ Xü	
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã N â »ÀâÊ	â ¼s Ë	
	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s	Nìs¯_ÂwÇ Þ¼s â »ÀâÊ	N ¼xË 6	
	rÇ Þ¼PsË	rÇ Þ¼PsË â »ÀâÊ	â ¼s Ë	

Yû	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s w^		â
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã D wÇ Þ¼PsË w^		â ½
	âü ¶ ÞËs	Mx_ 6s üË XãZsËäs		â ¼s
Mr	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s ¯xËN üpxX_ ¼üw Mr	âsË¶sXü	
	NxX_ Oüs Ë	»sËNpã N sü NxX_ Oüs Ë Mr ¯xËN üpxX_ ¼üw Mr	â ¼s Ë	
Y5Nl5N^	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_s ¶Ëx ¼s	5 Þs üsX	
Y5N'	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_s Nx6xXxs	N ¼Þü ÞXs	
Y5N·	Nìs¯_Â ¶Ëuã	Nìs¯_s äÞüs	NxNN X_	
Y5 Nwâ ^r» ÊûrMrWû \$	Nìs¯_Â ¶Ëuã	^^Ú^^	Nx6xXs6	

rWμÝWâ	®wWNûÝwW	®wÊM ûÝ\ MÝWÝM 5r Êr	μÊ ^r MÝWÝM 5 Êr	Æ Ýâ
Y»N DM®ÚDM®5^Ú	Nìs^-_Â ¶Ëuã DM®5μ	Nìs^-_Â ¶Ëuã wÇ Þ¼s ^xËN üÞxX ã¼wOP^ÞÇ s	Xs âsË¶sXü ZwìÞO 6s	
D»M Ú»M Y»NIY»Nr /5	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã N ^xËN üÞxX ã¼wOP^ÞÇ s	â ¼s Ë ZwìÞO 6s	
Y5	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D	â ¼s Ë	
Y5ÊÊ Y5ûû	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	Nìs^-_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s »Âw^ x â Y â 6 NpããÞxX	Xs wÇ Þ¼s âsË¶sXü ¼x Ë 6 Nw^ á Y5	xXOüÞ wÇ Þ¼
Dâ^r	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	â Ê à »sËNpã N	â ¼s Ë â ¼s Ë	
Dr»w5	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	ÊNÊ à »sËNpã N ÊNÊ à ^xËN üÞxX ã¼wOP^ÞÇ s	âsË¶sXü â ¼s Ë ZwìÞO 6s	
	rÇ Þ¼ÞsÊ	ÊNÊ à	â ¼s Ë	
DrM 5	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	Nìs^-_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s ^xËN üÞxX ã¼wOP^ÞÇ s ZwìÞO 6s	âsË¶sXü â ¼s Ë ZwìÞO 6s	
NNμNÚNNμN5N N^ÊÊÚN^ÚDN^	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	Nìs^-_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s »sËNpã N	âsË¶sXü Nw^à	â ¼s Ë
^ Ú^ 5	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	Nìs^-_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s »sËNpã N	âsË¶sXü Nw^à	â ¼s Ë
®Mw	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê	Nìs^-_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s ^xËN üÞxX ã¼wOP^ÞÇ s	âsË¶sXü ZwìÞO 6s Nw^à ^xËN üÞxX ã¼wOP^ÞÇ s	
Y ÊÀYâÝ	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê rÇ Þ¼ÞsÊ	Nìs^-_Â ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s »sËNpã D	âsË¶sXü â ¼s Ë rÇ Þ¼ÞsÊ ÞXOsX_Þs	â ¼s Ë
μÊÝI	Nìs^-_Â ¶Ëuã Nxx_ Oüs Ê rÇ Þ¼ÞsÊ	âM» á »sËNpã N âM» á	âsË¶sXü â ¼s Ë â ¼s Ë	
5μÊÝ	rÇ Þ¼ÞsÊ	âM» á	â ¼s Ë	
â `é	NxX_ Oüs Ê	â Y á	â ¼s Ë	
â `é	Nìs^-_Â ¶Ëuã	â Y â	â ¼s Ë	
Y5ÝÃ`	Nìs^-_Â ¶Ëuã	Ýâ»	ÝX^ÊNÞs	
Y5	Nìs^-_Â ¶Ëuã	Mâ»	Mw_sOPX	
Y	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D	â ¼s Ë	

rWμÝWâ	®wWNûÝwW	®wÊM ûÝwWâ MÝ ÊrÆ Ý	μÊ ^r MÝWÝM 5 Êr	E Ýâ
YÚÝDWD	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	ÝDWD	ás	Ê ¶sXü
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D	â	¼s Ê
	rÇ Þ¼PsÊ	ÝDWD	à	â ¼s Ê
Y5M	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	Mw_sOPX	Mw	sOPX
	NxX_ Oüs Ê	rÇ Þ¼PsÊ â »	â	¼s Ê
Y»Ý	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã üx ü sX¶PX		
	NxX_ Oüs Ê	Nw^ à wÇ Þ¼PsÊ ÝWN		â ¼s Ê
	Nìs⁻_ÄwÇ Þ¼s	Nìs⁻_ÄwÇ Þ¼s		N ¼x
	rÇ Þ¼PsÊ	rÇ Þ¼PsÊ ÝWN		â ¼s Ê
YáÊû	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s ÊNË à	ásÊ ¶sXü	
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D	ÊNËà	â ¼s Ê
	rÇ Þ¼PsÊ	ÊNËà	â	¼s Ê
â YÚÝ	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	â Y à	â	¼s Ê
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D	â Y à	â ¼s Ê
â YÚM	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	â Y â	N ¼x	Ê 6
	NxX_ Oüs Ê	â Y á	â	¼s Ê
	rÇ Þ¼PsÊ	â Y á	â	¼s Ê
YÝÊû	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	ÊNË á		ás
		Nìs⁻_Ä ¶Ëuã à wÇ Þ¼s	ásÊ ¶sXü	
	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	Ê ^ á		ás
		Nìs⁻_Ä ¶Ëuã à wÇ Þ¼s	ásÊ ¶sXü	
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã N	ÊNË à	â ¼s Ê
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã N	Ê ^ à	â ¼s Ê
NN®â	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã Xs wÇ Þ¼s		ás
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã N	Nw^ á	â ¼s Ê
YμÊrâ	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	rÇ Þ¼PsÊ μÊrâ		â ¼s Ê
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã N wÇ Þ¼PsÊ μÊrâ		â
Yâ^r	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	â Ê à	â	¼s Ê
	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D	â Ê à	â ¼s Ê
	rÇ Þ¼PsÊ	â Ê à	â	¼s Ê
â Ê â	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	â Ê â	5Ps üsX Xü	
ÊNË â	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	ÊNË â	5Ps üsX Xü	
Ê ^ â	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	Ê ^ â	5Ps üsX Xü	
ÝDWD â	Nìs⁻_Ä ¶Ëuã	ÝDWD â	5Ps üsX Xü	
Yû»	NxX_ Oüs Ê	»sËNpã D rÇ Þ¼PsÊ â	»	â ¼s Ê

Î rX Nx_s _w¶Ë _w sü ¼6 ã ¼ ÊüPO 6PuËsNsXü sX O ã _s O ËsXOs _s Oxx_ Oü
 s Oxx Oüs Ê³
 ÎÎ 5 _xXOüpxX _s Oìs⁻_Ä ¶Ëuã NN® ¼x ÊÊ yüËs üsX s ¼ Ê 6sã ã ¼s Ê
 OxËËsã¼xX_ Xüs 6 NpããpxX 6xËã _s 6ÄwZx6 üpxX _ âtäüuNs _s ¶sãüpxX
 ¹snsN¼6s ² ã ¼s ÊÜ¼xN¼PsÊ ®^®á ¼x Ê 6sã NpããpxXã _s _s n _s _xËyü sü s

[illegible]

!! ! !	
!! -	
"	
"	
" "	
!! ' .	
"	
!!	
"	
!! !))	
"	\$
!! " ' .	
	\$
	"
	\$
!, # "	
	\$
	\$ \$
!! # !	
"	
	\$
!! ' .	
!!	

")		
" "	" "	
" "	" "	
")) \$		
" ! /		
" #		
	" "	
	" "	
" # + !		
	" "	
	" "	
	" "	
" # ! , ""		
	" "	
" . + ' , !		
" ' , !		
"		
%	\$	" "
		" "
		" "
		" "
		" "
"		" "
&		" "
" # '	" "	
" #)\$!		
	" "	
		\$
" ' +		
	\$	
	" "	
" +		

[illegible]

